COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T., ainsi que celle des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Représentatifs à la fois d'un bassin de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assure depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins :

- Il assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.
- Il assume également son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble de la collectivité : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).
- Il soutient enfin l'attractivité territoriale en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de notre bassin de vie au profit d'une approche administrative et politique qui, sous couvert d'une prétendue modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France a su faire émerger des collectivités métropolitaines dont la cohabitation harmonieuse avec d'autres entités territoriales péri-urbaines et rurales repose sur l'action conjuguée des départements et des communes.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les Départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition de fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur, remise sur le tapis par le candidat-Président et tirée d'une vision archaïque de notre organisation territoriale, rejetée par la majorité des Maires de la Métropole de Lyon, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie. Cette approche dogmatique est d'autant plus grave qu'elle est présentée une fois encore, sans concertation préalable et sans dialogue, loin des aspirations des citoyens, illustrant une profonde méconnaissance de la réalité territoriale de la France.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Mike CASTRO-DEMARIA qui s'abstient (Il ne prend pas part au vote), refuse ce projet arbitraire, déconnecté de la réalité territoriale, affirme sa volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles et approuve la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET H2 CANNES - DEVELOPPEMENT D'UNE CHAINE COMPLETE DE MOBILITE DECARBONEE ET DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES PARTENAIRES OPERATIONNELS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène. Ainsi, elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés.

Associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, la C.A.C.P.L. a déposé, en avril 2020, un dossier en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène », lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène, dénommé « PALM H2 ».

Outre le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS prévoyant l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries et l'acquisition de 72 véhicules complémentaires, entre 2024 et 2032, à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène, la C.A.C.P.L. développera également l'usage de l'hydrogène à l'ensemble de la flotte de ses véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.), voire à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants.

Elle souhaite ainsi s'engager dans le déploiement de cette nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour, pour un coût d'investissement global d'environ 60 M€ HT.

Sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME dans le cadre de cette stratégie, dont un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État, qui repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée.

Ainsi, pour la centrale de production d'hydrogène, l'ADEME prévoit de subventionner à hauteur de 35 % sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT, et pour les véhicules, l'ADEME attribuera une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2025, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT.

La C.A.C.P.L., en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, a donc décidé, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020, de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par un consortium réunissant la Société Hynamics (filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production), le fonds d'investissement Pearl (filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé pour l'installation

technique de production-distribution de l'hydrogène vert) et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity (assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR).

Envisageant une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus, les parties susvisées ont décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, afin d'organiser les conditions et modalités de leur partenariat, plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement.

Le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 au présent accord de consortium afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de Projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à l'accord de consortium à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase, prend acte que, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, codifiées à l'article L. 2224-32 du C.G.C.T., la C.A.C.P.L. détiendra des parts dans la Société de Projet, créée à cet effet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS), dont le pourcentage de participation sera fixé, pour chaque actionnaire, en fonction du montant de leur apport financier, en numéraire ou foncier, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération.

3. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de La Frayère à Cannes-La Bocca, la Communauté d'agglomération a réalisé, en 2017, une étude sur l'amélioration de la performance énergétique et la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur. Cette étude a conclu à l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à plus de 65 % d'énergie renouvelable (EnR), qu'il s'agit de mettre en œuvre.

La C.A.C.P.L. a consolidé l'étude en 2020-2021 pour la création de ce réseau de chaleur, en tenant compte du planning du projet de rénovation en cours sur ledit quartier et en assurant la cohérence de l'alimentation énergétique par des réseaux de chaleur existants et en projet sur le territoire Cannes Ouest, Mandelieu-La Napoule et Le Cannet.

Cette étude de faisabilité complémentaire a identifié une vingtaine de prospects à raccorder sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës : bâtiments publics, habitations (résidences, copropriétés, maisons de retraite), établissements scolaires et équipements sportifs, correspondant à une population de 4 400 habitants et représentant un besoin d'environ 20 GWh en chauffage et en Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Le réseau sera alimenté, en sus de la chaufferie biomasse, par des chaufferies gaz en appoint/secours, pour partie existantes et à créer.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

4. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE SON RESEAU DE CHAUD ET DE FROID ALIMENTE PAR THALASSOTHERMIE SUR LA CROISETTE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid alimenté par une centrale de thalassothermie par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur le secteur de la Croisette à Cannes, dont les conclusions ont été présentées aux potentiels abonnés du réseau les 18 février et 8 juin 2021.

Cette étude de faisabilité a permis de définir une stratégie de développement de ladite centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie, qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

5. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises sur son territoire, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Constituée de 60 membres, répartis sur les barreaux de Nice et de Grasse, l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) a proposé à la Communauté d'agglomération un partenariat, sous forme d'une convention conclue le 6 mai 2019 pour une durée de trois ans et à titre gratuit, consistant en un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans tous les domaines du droit des affaires et notamment du droit des sociétés, du droit du commerce international, du droit fiscal et du droit du travail.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024.

L'Association organisera et animera, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, assurera, en fonction de la situation sanitaire et à la demande de la C.A.C.P.L., une permanence en présentiel ou à distance, à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire en recherche d'un 1er niveau de conseil juridique et participera, en tant que membre du jury, aux comités de sélection de la Cité des Entreprises.

En contrepartie, la C.A.C.P.L. s'engage notamment à mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises pour l'organisation des évènements précités et à mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite d'une fois par an, des locaux au sein de ladite Cité pour les besoins de l'Association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'ADA pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président à signer tous les actes ou documents, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Sébastien LEROY, M. Christophe FIORENTINO, Mme Emma VERAN et Mme Julie FLAMBARD n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la séance lors du vote de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

En section de fonctionnement, les recettes sont de 131 886 902,22 € et les dépenses de 127 996 377,34 €, ce qui dégage un excédent 2021 de 3 890 524,88 € porté à 4 632 714,55 € avec les reports 2020 (+ 742 189,67 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 18 459 758,11 € et les dépenses 14 244 306,11 €. La section d'investissement présente un excédent de 4 215 452,00 €. Le résultat de l'exercice s'établit à - 86 574,05 € une fois pris en compte le déficit 2020 reporté (- 23 652,60 €) et le solde des Restes à Réaliser 2021 (4 278 373,45 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 4 632 714,55 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 86 574,05 €).

Le report disponible pour 2021, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à 4 546 140,50 € (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 535 215,74 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 321 220,19 €) est de 3 213 995,55 €. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de 33 699 351,07 € dont le taux moyen est de 3,58 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget principal 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget principal 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	30 355.36 €
70	Produits de service	5 671 803.21 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804.00 €
74	Dotations et participations	27 512 331.92 €
75	Autres produits de gestion	5 141.11 €
77	Produits exceptionnels	140 965.96 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	51 500.66 €
R002	Report n-1	742 189.67 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	12 676 180.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	22 811 228.61 €
014	Atténuations de produits	54 147 474.34 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771.84 €
66	Charges financières	734 821.56 €
67	Charges exceptionnelles	14 209.49 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	1 644 690.86 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers	1 570 959.66 €	
1068	Réserve capitalisée	4 348 633.00 €	
13	Subventions investissement	2 776 568.61 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	8 000 000.00 €	
23	Immobilisations en cours		
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 644 690.86 €	
041	*Virement Section fonctionnement*	118 905.98 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 012 940.74 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 580 170.49 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 434 123.01 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	4 269 596.65 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	32 189.39 €	
16	Emprunts	2 321 220.19 €	
27	Autres immobilisations financières	400 000.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	23 659.00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	51 500.66 €	
041	*Opérations patrimoniales*	118 905.98 €	
D 001		23 652.60 €	

7. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de 33 053 092,56 € et les dépenses de 34 593 644,47 €, ce qui dégage un déficit 2021 de - 1 540 551,91 € ramené à 1 668 876,28 € en intégrant les excédents antérieurs reportés (3 209 428,19 € de 2020).

En section d'investissement, les recettes sont de 11 342 893,19 € et les dépenses de 10 795 470,00 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 547 423,19 € porté à 3 115 506,68 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2020 (2 568 083,49 €) et à 2 370 432,57 € en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 745 074,11 €.

Par conséquent, sera reporté en 2022, un solde de 1 668 876,28 € en section d'exploitation et un solde de 2 370 432,57 € en investissement.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 1 668 876,85 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente un capital restant dû de 57 360 688,76 € dont le taux moyen est de 2,34 % sur une durée résiduelle de 19 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Le Budget annexe des Transports publics urbains reprend doucement une activité plus régulière qui reste encore fragile et dégage un excèdent de fonctionnement de 1 668 876,28 € en y intégrant le report de 2020 d'un montant de 3 209 428,19 €.

Ainsi, la Communauté d'agglomération continue la modernisation du réseau PALM BUS avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et faciles d'utilisation pour les usagers.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	667 825,73
70	Ventes de produits fabriqués	7 862 295,90
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79
75	Autres produits de gestion	1 049 537,59
77	Produits exceptionnels	468 174,61
042	opération d'ordre en section	*281 368,78*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	8 407 883,16
012	Charges de personnel	20 350 402,89
014	Atténuations de produit	29 314,12
65	Autres charges de gestion courante	211 731,98
66	Charges financières	1 460 393,31
67	Charges exceptionnelles	344 193,99
042	Opérations de transfert entre sections	3 789 725,02

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'équipement	3 881 194,67	
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00	
4582	Opérations pour le compte de tiers	43 493,83	
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 789 725,02	
041	*Opérations patrimoniales*	628 479,67	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'investissement	86 247,70	
16	Emprunts	2 353 464,06	
20	Immobilisations incorporelles	329 847,00	180 825,60
21	Immobilisations corporelles	3 201 882,52	196 399,41
23	Immobilisations en cours	3 870 686,44	367 849,10
4581	Opérations pour compte de tiers	43 493,83	
040	Opérations d'ordre en section	281 368,78	
041	*Opération patrimoniales*	628 479,67	

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Assainissement reprend l'ensemble des écritures comptables de la compétence « assainissement ». Ce budget est établi en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 16 272 844,72 € et les dépenses de 14 087 785,94 € ; le résultat de l'exercice 2021 s'établit à 2 185 058,78 € porté à 3 424 100,65 € après intégration de l'excédent de l'exercice 2020 (1 239 041,87 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 4 860 821,26 € et les dépenses sont de 5 239 551,53 €. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2021 de - 378 730,27 €, porté à - 1 676 384,05 € après reprise du déficit d'investissement 2020 (- 1 297 653,78 €). Le déficit de la section d'investissement 2021 s'établit à - 1 432 834,49 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (243 549,56 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 3 424 100,65 € permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021 de 1 432 834,49 €. L'excédent 2021 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 1 991 266,16 € sera repris au Budget primitif 2022.

L'épargne brute de ce budget représente 3 298 815,26 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente un capital restant dû de 10 909 185,51 € dont le taux moyen est de 2,97 % sur une durée résiduelle de 10 ans et 2 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58
74	Subventions d'exploitation	12 989,05
75	Autres produits de gestion	230 281,51
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	10 136 346,90 €
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,61 €
66	Charges financières	220 070,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 358 857,55 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	361 489,43 €	
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €	
16	Emprunts et dettes	1 506 805,59 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	34 295,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	5 504 619,37 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	744 048,57 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	245 101,07 €	
041	*Opérations patrimoniales*	2 232,96 €	

9. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Cité des Entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 676 067,24 € et les dépenses de 976 681,41 € ; ce qui dégage un déficit d'exécution 2021 de 300 614,17 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 215 526,56 € et les dépenses 1 191 279,23 €. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 975 751,67 € ramené à 102 487,59 € en intégrant l'excédent de 2021 (873 265,08 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2021 (301 202,11€).

Le déficit de fonctionnement de 300 614,17 €, diminué de l'excédent reporté de 2020 de 371 598,26 €, donne un résultat cumulé excédentaire de 70 984,09 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Cité des Entreprises présente un capital restant dû de 7 400 00,00 € dont le taux moyen est de 0,53 % sur une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021
70	Produits de service	213 874.80 €
74	Dotations et participations	458 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	578 781.73 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €
66	Charges financières	40 342.01 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers		- €
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	150 521.39 €	449 478.61 €
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572.61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	
041	Opérations patrimoniales	21 904.38 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	immobilisations incorporelles	12 217.61 €	3 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	795 782.33 €	144 326.50 €
23	Immobilisations en cours	351 165.62 €	
16	Emprunts	9 921.27 €	
27	Autres immobilisations financières	288.02 €	
041	Opérations de transfert entre sections	21 904.38 €	

10. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

13. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget principal 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 742 189,67 € et en investissement - 23 652,60 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 4 632 714,55 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 86 574,05 € comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 4 278 373,45 €, un excédent d'investissement de + 4 215 452,00 € et il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 86 574,05 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2022.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2022 est de 4 546 140,50 € (4 632 714,55 € - 86 574,05 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant 4 632 714,55 € du Compte administratif 2021 au Budget principal 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 4 546 140,50 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 86 574,05 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 4 278 373,45 € ;
  Recettes (R001) : 4 191 799,40 €.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 3 209 428,19 € et en investissement 2 568 083,49 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 1 668 876,28 € composé du résultat déficitaire de l'exercice 2021 de - 1 540 551,91 € et du report 2020 de 3 209 428,19 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 2 370 432,57 € composé d'un excédent d'investissement de 547 423,19 €, d'un excédent reporté de 2 568 083,49 € et d'un solde des R.A.R. de - 745 074,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 est de 1 668 876,28 € (- 1 540 551,91 € + 3 209 428,19 €).

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 1 668 876,28 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe des Transports publics urbains 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 668 876,28 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (R001) : 2 370 432,57 €.

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Assainissement 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 1 239 041,87 € et en investissement - 1 297 653,78 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 424 100,65 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 1 432 834,49 € comprenant un déficit d'investissement de 1 676 384,05 € et un solde des R.A.R. de + 243 549,56 €.

Il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant 1 432 834,49 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2022.

L'exercice 2021 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de 1 991 266,16 € en 2022 (3 424 100,65 € - 1 432 834,49 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 3 424 100,65 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 991 266,16 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 1 432 834,49 € permettant de couvrir le besoin de financement ;
  Dépenses (D001) : - 1 676 384,05 €.

17. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 371 598,26 € et en investissement + 873 265,08 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 70 984,09 € (- 300 614,17 € + 371 598,26 €).

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 198 714,52 € composé d'un déficit de clôture de - 975 752,67 €, du report 2020 excédentaire de 873 265,08 € et des R.A.R. de 301 202,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 est de 70 984,09 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 70 984,09 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Cité des Entreprises 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002 - Excédent de fonctionnement) : 70 984,09 € ;
- En section d'investissement :
  Dépenses (001) : - 102 487,59 €.

18. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget principal 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 4 546 140,50 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 86 574,05 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 191 799,40 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 4 278 373,45 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **137 276 903,46 €** contre 133 036 245,99 € en 2021, soit une augmentation de + 3,19 %. La crise économique et sociale qui perdure, va continuer de peser sur les finances de la Communauté d'agglomération. En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner de facto une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à la C.A.C.P.L. pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales. Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie ainsi que les décisions nationales en matière de rémunération des personnels ont d'importantes conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 132 677 003,72 €. Elles augmentent par rapport au Budget principal 2021 de + 0,29 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
013	Atténuations de charges	40 951.65	50 000.00	50 000.00	30 355.36	60 000.00
70	Produits de service	7 152 762.35	7 789 926.00	5 439 926.00	5 671 803.21	5 852 620.00
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523.00	99 217 350.00	99 744 579.00	98 474 804.00	99 931 133.00
74	Dotations et participations	25 412 428.16	25 174 880.32	28 019 593.32	27 512 331.92	26 807 750.72
75	Autres produits de gestion	3 588.80	6 500.00	6 500.00	5 141.11	5 500.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	142 678.00	50 000.00	81 852.74	140 965.96	20 000.00
	TOTAL recettes réelles	***132 992 931.96***	***132 288 656.32***	***133 342 451.06***	***131 835 401.56***	***132 677 003.72***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*708 701.59*	*5 400.00*	*51 500.66*	*51 500.66*	*53 759.24*
R002	*Report n-1*	2 635 882.72	742 189.67	742 189.67	742 189.67	4 546 140.50
	TOTAL	**136 337 516.27**	**133 036 245.99**	**134 136 141.39**	**132 629 091.89**	**137 276 903.46**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 130 772 729,25 € contre 128 568 685,09 € au Budget primitif 2021. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2021 de + 1,71 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
011	Charges à caractère général	10 290 367.53 €	12 693 308.72 €	13 808 515.72 €	12 676 180.64 €	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 307 525.22 €	18 702 382.00 €	23 551 405.00 €	22 811 228.61 €	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	63 099 726.00 €	58 377 950.00 €	54 148 181.00 €	54 147 474.34 €	48 750 351.80 €
022	Dépenses imprévues	-		3 000.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197.43 €	38 007 749.73 €	37 006 133.25 €	35 967 771.84 €	38 003 749.46 €
66	Charges financières	771 740.71 €	736 894.64 €	736 894.64 €	734 821.56 €	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	204.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €	14 209.49 €	30 000.00 €
	TOTAL dépenses réelles	***130 052 760.89 €***	***128 568 685.09 €***	***129 304 529.61 €***	***126 351 686.48 €***	***130 772 729.25 €***
	sous total hors chapitre 014	66 953 034.89 €		75 156 348.61 €	72 204 212.14 €	82 022 377.45 €
023	*Virement de section*		3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
	TOTAL	**130 052 760.89 €**	**133 036 245.99 €**	**134 136 141.39 €**	**126 351 686.48 €**	**137 276 903.46 €**

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 4 596 919,01 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **28 572 435,37 €** contre 25 017 199,00 € en 2021. La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de 8 000 799,00 € répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En rajoutant les R.A.R. 2021 pour un montant de 3 767 108,36 €, ce poste s'élève à 11 767 907,36 €. Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) représentent 2 748 300,00 €. D'autres opérations annuelles et pluriannuelles sont inscrites au Budget primitif (CAT NAT, Croisette, Moulières, Coudouron) pour un montant de 5 252 499,00 €.

Le service de la collecte mobilise 6 252 641,00 € de crédits en investissement. Cela comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux pour la réhabilitation des déchèteries (2 041 641,00 €), le renouvellement des bennes (540 000,00 €), la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères, la création d'un espace collecte et tri à la Bastide Rouge (810 000,00 €), ainsi que la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation (400 000,00 €).

En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement (630 000,00 €), dans le cadre de la rénovation urbaine au sein du Quartier de La Frayère (1 191 970,00 €), mais également dans le cadre de l'environnement avec le déploiement des programmes de réseaux de chaleur et thalassothermie (1 019 000,00 €).

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 17 476 461,76 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	666 646.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	1 570 959.66 €	4 000 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	6 984 682.14 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	86 574.05 €
138	Autres subventions invest. non transf	15 000.00 €				
13	Subventions investissement	1 186 227.84 €	5 203 044.40 €	7 217 262.53 €	3 964 379.29 €	7 234 625.44 €
16	Emprunts et dettes	6 100 000.00 €	8 692 636.70 €	8 692 636.70 €	8 000 000.00 €	6 049 938.27 €
20	Immobilisations incorporelles					
23	Immobilisations en cours	4 669 445.90 €				
27	Autres immobilisations financières			720 770.00 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €		105 324.00 €
	TOTAL recettes réelles	***19 622 001.88 €***	***20 349 638.10 €***	***23 084 626.23 €***	***17 883 971.95 €***	***17 476 461.76 €***
021	*Virement Section fonctionnement*	-	3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
041	*Opérations patrimoniales*	-	200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*					4 191 799.40 €
	TOTAL	**20 815 934.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 647 568.79 €**	**28 572 435.37 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 28 118 676,13 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 083 950.80 €	2 057 089.50 €	1 924 089.50 €	1 141 216.41 €	2 732 245.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 510 063.48 €	2 921 872.98 €	3 576 872.98 €	3 240 170.49 €	3 826 641.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 685 996.01 €	5 512 228.18 €	5 512 228.18 €	4 584 760.11 €	4 580 125.10 €
23	Immobilisations en cours	7 650 476.47 €	11 870 410.74 €	13 968 199.42 €	7 796 868.01 €	14 012 467.36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453.49 €				
13	subventions d'investissement	199 600.13 €		32 189.39 €	32 189.39 €	25 000.00 €
16	Emprunts	5 267 274.95 €	2 321 221.00 €	2 321 221.00 €	2 321 220.19 €	2 860 532.00 €
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	320 770.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	
020	Dépenses imprévues			960.28 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €	23 659.00 €	81 665.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***20 762 585.33 €***	***24 788 146.40 €***	***27 841 084.75 €***	***19 540 083.60 €***	***28 118 676.13 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*708 701.59 €*	*5 400.00 €*	*51 500.66 €*	*51 500.66 €*	*53 759.24 €*
041	*Opérations patrimoniales*		200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
D 001	*Reports n-1*	3 693 280.67 €	23 652.60 €	23 652.60 €	23 652.60 €	
	TOTAL	**25 164 567.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 734 142.84 €**	**28 572 435.37 €**

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 860 531,60 € ;
- En intérêts : 726 425,26 € ;
- En ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : - 20 475,91 €.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de ces emprunts sera de 30 838 819,47 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget principal, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 sera de 36,7 M€ avec une capacité de désendettement de 8 ans et 9 mois.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2022 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 20 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (Solarisation, réseaux de chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture, la collecte des déchets, etc.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en page 120, ainsi que le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
013	Atténuations de charges	60 000.00 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	26 807 750.72 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
011	Charges à caractère général	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	48 750 351.80 €
65	Autres charges de gestion courante	38 003 749.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	*Virement de section*	4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 907 255.20 €

En section d'investissement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	6 046 814.76 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €	
45	Opérations pour compte de tiers	105 324.00 €	
021	*Virement Section fonctionnement*	*4 596 919.01 €*	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*1 907 255.20 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 603 970.00 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	3 166 641.00 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 429 488.00 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	10 485 196.00 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	
16	Emprunts	2 860 532.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	81 665.00 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

19. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 668 876,28 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 370 432,57 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 745 074,11 € en dépenses d'investissement.

La **section d'exploitation** s'équilibre à hauteur de **35 838 024,32 €**. Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires (PALM BUS, Mobilité, Infrastructure).

En 2022, l'arrêt des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique et touristique devraient améliorer lentement les recettes commerciales du Budget annexe des Transports publics urbains. Il en est de même pour le Versement Mobilité dont la prévision reste délicate au regard de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire dans un contexte incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent par rapport à l'exercice 2021 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport pour s'établir à 32 324 514,44 €.

* Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 34 094 913,07 €. Elles sont estimées en légère hausse (+ 2,87 %) par rapport au Budget 2021, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	703 023,25	644 329,00	644 329,00	667 825,73	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 670 665,77	8 183 291,00	8 183 291,00	7 862 295,90	7 246 062,00
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35	21 500 000,00	21 500 000,00	20 866 306,16	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56	1 197 812,00	1 768 861,98	1 857 583,79	3 219 938,00
75	Autres produits de gestion	1 049 526,16	1 568 136,00	1 568 136,00	1 049 537,59	659 977,00
77	Produits exceptionnels	30 163,58	50 000,00	50 000,00	468 174,61	147 876,07
	Total Recettes réelles	**29 229 995,67**	**33 143 568,00**	**33 714 617,98**	**32 771 723,78**	**34 094 913,07**
042	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*		*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
R002	*Report n-1*	*2 645 658,11*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*1 668 876,28*
	TOTAL	**34 692 618,78**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**36 262 520,75**	**35 838 024,32**

* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 32 324 514,44 €. Elles augmentent de 5,19 % par rapport au Budget 2021, dans un contexte de reprise à plein de l'activité du Budget, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 171 937,49	8 312 566,00	9 090 196,00	8 407 883,16	9 463 671,32
012	Charges de personnel	18 458 453,45	20 591 072,00	20 771 634,00	20 350 402,89	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	0,00	40 993,00	40 993,00	29 314,12	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77	172 343,00	214 460,66	211 731,98	167 943,00
66	Charges financières	1 431 755,36	1 491 565,32	1 491 565,32	1 460 393,31	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21	120 000,00	357 700,00	344 193,99	120 000,00
	Total Dépenses réelles	**28 812 708,28**	**30 728 539,32**	**31 966 548,98**	**30 803 919,45**	**32 324 514,44**
042	*opération de transfert entre section*	*0,00*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*		*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 670 482,31*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*	*3 789 725,02*	*182 010,43*
	TOTAL	**31 483 190,59**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**34 593 644,47**	**35 838 024,32**

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 190 010,43 € concrétisé par les écritures d'ordres.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **18 707 558,25 €**. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que le renouvellement du parc roulant et de ses équipements. Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. souhaite accompagner le projet « cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ainsi, le développement du BHNS se poursuit avec l'engagement des opérations dans le secteur de Tournamy à Mougins. Par ailleurs, le développement du réseau de transport portera également sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement sur le Quartier Rocheville. Enfin, dans le cadre des aménagements connexes au BHNS, la Communauté d'agglomération livrera, en 2022, la seconde phase des travaux du parking Bastide Rouge.

On retrouve également le plan de renouvellement du parc roulant avec l'acquisition de dix bus électriques et de cinq minibus thermiques.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 546 331,63 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	2 000 000,00	2 710 263,20	3 881 194,67	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	4 099 484,40	4 446 792,78	3 000 000,00	2 512 342,70
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	875 700,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
	Total Recettes réelles	**22 281 119,14**	**6 159 484,40**	**7 250 855,98**	**6 924 688,50**	**5 546 331,63**
021	*Virement à la section fonctionnement*	*0,00*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*		*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*2 670 482,31*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*	*3 789 725,02*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**24 951 601,45**	**11 983 941,27**	**13 129 957,84**	**11 342 893,19**	**16 337 125,68**
R 001	*Report n-1*		2 568 083,49	2 568 083,49	2 568 083,49	2 370 432,57
	TOTAL	**24 951 601,45**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**13 910 976,68**	**18 707 558,25**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 356 039,11 € dont 745 074,11 € de R.A.R.. Les R.A.R. sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de programme. Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM+RAR	CA 2021	BP 2022+RAR
20	Immobilisations incorporelles	255 493,93	679 183,00	679 183,00	510 672,60	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	2 265 090,76	4 477 048,76	4 845 111,96	3 398 281,93	5 608 112,27
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	6 553 268,00	6 523 369,00	4 238 535,54	2 356 233,64
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	86 247,70	86 247,70	0,00
16	Emprunts	1 965 818,36	2 582 525,00	2 582 525,00	2 353 464,06	2 684 634,60
	Total Dépenses réelles	**17 582 687,11**	**14 352 024,76**	**14 776 436,66**	**10 630 695,66**	**11 356 039,11**
040	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*	*0,00*	*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
041	*Opération patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**20 399 652,11**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**
D001	*Report n-1*	*2 301 181,61*	*0,00*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**22 700 833,72**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**

L'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 684 634,60 € ;
- En intérêts : 1 371 972,86 € ;
- En ICNE : - 13 155,74 €.

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 57,2 M€ avec une capacité de désendettement qui ne reflète pas la réalité. En effet, de par la crise sanitaire subie par la Communauté d'agglomération et malgré une reprise fragile de l'activité économique en 2021, l'épargne nette du Budget annexe des Transports publics urbains s'est affaiblie mais reste stable.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022 et conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
013	Atténuations de charges	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 606 285,00
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 859 715,00
75	Autres produits de gestion	659 977,00
77	Produits exceptionnels	147 876,07
042	*opération d'ordre en section*	*74 234,97*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32
012	Charges de personnel	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00
66	Charges financières	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*182 010,43*

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
13	Subventions d'équipement	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	2 512 342,70
021	*Virement à la section fonctionnement*	*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2021	BP 2022	BP 2022+RAR
16	Emprunts	0,00	2 684 634,60	2 684 634,60
20	Immobilisations incorporelles	180 825,60	526 233,00	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	196 399,41	5 411 712,86	5 608 112,27
23	Immobilisation en cours	367 849,10	1 988 384,54	2 356 233,64
040	*opération d'ordre en section*	*0,00*	*74 234,97*	*74 234,97*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*7 277 284,17*	*7 277 284,17*

20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 991 266,16 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 1 432 834,49 € au 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 676 384,05 € en D001 (dépenses d'investissement).

Le solde des R.A.R. reportés s'établit à + 243 549,56 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 1 500 000,00 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 256 450,44 €.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **19 705 907,63 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la C.A.C.P.L. et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation. Dans le budget 2022, ces flux représentent 56,14 % de la masse budgétaire.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 447 1000,00 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
70	**Ventes de produits fabriqués**	20 771 056,83 €	16 806 000,00 €	16 966 000,00 €	15 780 897,58	17 077 000,00 €
74	**Subventions d'exploitation**	4 902,12 €			12 989,05	
75	**Autres produits de gestion**	427 534,93 €	446 900,00 €	446 900,00 €	230 281,51	225 100,00 €
77	**Produits exceptionnels**	7 544,75 €	15 000,00 €	15 000,00 €	3 575,51	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	**21 211 038,63 €**	**17 267 900,00 €**	**17 427 900,00 €**	**16 027 743,65 €**	**17 447 100,00 €**
042	opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €	231 053,65 €	259 148,49 €	245 101,07	**267 541,47 €**
R002	Report n-1	2 129 296,30 €	1 239 041,87 €	1 239 041,87 €		1 991 266,16 €
	TOTAL	**24 223 415,74 €**	**18 737 995,52 €**	**18 926 090,36 €**	**16 272 844,72 €**	**19 705 907,63 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 054 226,71 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
011	**Charges à caractère général**	**15 504 011,78 €**	11 189 150,00 €	11 183 498,92 €	10 136 346,90 €	11 512 543,00 €
012	**Charges de personnel**	**2 565 257,64 €**	2 304 239,53 €	2 464 239,53 €	2 343 858,39 €	2 305 221,97 €
014	**Atténuations de produit**					
65	**Autres charges de gestion courante**	**3,56 €**	20 000,00 €	25 751,08 €	25 652,61 €	100,00 €
66	**Charges financières**	**247 646,70 €**	258 996,15 €	258 896,15 €	220 070,49 €	206 361,74 €
67	**Charges exceptionnelles**		30 000,00 €	30 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €
022	**Dépenses imprévues**					
	Total Dépenses réelles	**18 316 919,68 €**	**13 802 385,68 €**	**13 962 385,68 €**	**12 728 928,39 €**	**14 054 226,71 €**
023	*Virement de section*	**1 570 313,46 €**	3 590 799,71 €	4 880 048,00 €		4 413 238,62 €
042	*Opérations de transfert entre sections*		1 344 810,13 €	547 500,00 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €
	TOTAL	**19 887 233,14 €**	**18 737 995,52 €**	**19 389 933,68 €**	**14 087 785,94 €**	**19 705 907,63 €**

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement dégage un autofinancement prévisionnel de 5 384 139,45 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **17 792 606,76 €**. Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 12,7 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 140 925,84 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
13	**Subventions d'équipement**	286 679,00 €	237 000,00 €	257 000,00 €	361 489,43 €	2 246 417,00 €	
1068	**Réserve capitalisée**	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	1 432 834,49 €	
16	**Emprunts et dettes**	700 000,00 €	2 543 406,19 €	2 543 406,19 €	1 506 805,59 €	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	**immobilisations en cours**	**- €**	- €	- €	34 295,00 €	- €	
27	**immobilisations financières**	**- €**	- €	- €	- €	- €	
	Total Recettes réelles	**5 306 587,89 €**	**5 877 546,92 €**	**5 897 546,92 €**	**4 999 730,75 €**	**11 140 925,84 €**	
021	Virement Section fonctionnement		3 590 799,71 €	3 590 799,71 €		4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €	1 372 904,97 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
	TOTAL	**6 876 901,35 €**	**10 857 204,18 €**	**10 891 251,60 €**	**6 360 821,26 €**	**17 792 606,76 €**	

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 848 681,24 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
20	**Immobilisations incorporelles**	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
21	**Immobilisations corporelles**		- €	- €	- €	- €	
23	**Immobilisations en cours**	4 444 235,83 €	8 540 400,33 €	8 540 400,33 €	5 504 619,37 €	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	**Subventions d'investissement**						
16	**Emprunts**	667 508,59 €	744 049,00 €	744 049,00 €	744 048,57 €	864 418,00 €	
	Total Dépenses réelles	**5 115 744,42 €**	**9 284 449,33 €**	**9 284 449,33 €**	**6 248 667,94 €**	**14 848 681,24 €**	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*883 080,81 €*	245 101,07 €	259 148,49 €	245 101,07 €	267 541,47 €	
041	*Opérations patrimoniales*		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
D001	*Report n-1*	*2 175 730,00 €*	1 297 653,78 €	1 297 653,78 €		1 676 384,05 €	
	TOTAL	**8 174 555,23 €**	**10 857 204,18 €**	**10 871 251,60 €**	**6 496 001,97 €**	**17 792 606,76 €**	

L'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 864 008,92 € ;
- En intérêts : 212 713,63 € ;
- En ICNE : - 6 996,86 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe Assainissement, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 serait de 17,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4 ans 6 mois.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	2 246 417,00 €	
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
16	Emprunts et dettes	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	- €	
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	864 418,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
D001	Report n-1	1 676 384,05 €	

21. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 70 984,09 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 102 487,59 € au compte D001 (déficit d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 148 276,50 € en dépenses d'investissement et 449 478,61 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 301 202,11 €.

La **section de fonctionnement** s'établit à **1 359 248,09 €**. Elle tend à se stabiliser par rapport à l'exercice 2021 (1 318 998,26 €). La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée. Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique. La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge ». En 2022, ils seront tous exploités en année pleine.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 315 920,00 €. Elles intègrent les loyers des entreprises à encaisser ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal. Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
70	Produits de service	90 639.43 €	487 300.00 €	213 874.80 €	442 820.00 €
74	Dotations et participations	720 000.00 €	460 000.00 €	458 500.00 €	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1.91 €	100.00 €	2.08 €	100.00 €
77	Produits exceptionnels	2.15 €		3 690.36 €	
	TOTAL recettes réelles	***810 643.49 €***	***947 400.00 €***	***676 067.24 €***	***1 315 920.00 €***
042	Opérations de transfert entre sections				*142 434.00 €*
043	Opérations ordre intérieur de la section				
R002	Report n-1	136 440.69 €	70 894.09 €	371 598.26 €	70 894.09 €
	TOTAL	**947 084.18 €**	**1 018 294.09 €**	**1 047 665.50 €**	**1 529 248.09 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 165 753,75 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	378 519.99 €	751 210.00 €	578 781.73 €	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	164 989.80 €	324 560.17 €	324 529.14 €	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	576.12 €	13 465.00 €	0.35 €	13 040.00 €
66	Charges financières	7 481.84 €	40 450.00 €	40 342.01 €	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles		13 000.00 €	8 500.00 €	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues				788.91 €
	TOTAL dépenses réelles	***551 567.75 €***	***1 142 685.17 €***	***952 153.23 €***	***1 165 753.75 €***
042	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		151 784.09 €		243 000.00 €
	TOTAL	**575 485.92 €**	**1 318 998.26 €**	**976 681.41 €**	**1 529 248.09 €**

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **1 081 572,95 €** contre 1 983 078,17 € en 2021. La section d'investissement est en baisse par rapport à 2021. La fin de l'aménagement du site Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 718 078,61 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	44 453.49 €			
1068	Réserve capitalisée	72 886.94 €			
13	Subventions investissement	600 000.00 €	135 000.00 €	600 000.00 €	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	7 400 000.00 €	148 500.00 €		113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458.73 €		18 572.61 €	20 600.00 €
	TOTAL recettes réelles	***8 123 799.16 €***	***283 500.00 €***	***618 572.61 €***	***718 078.61 €***
021	Virement Section fonctionnement		151 784.09 €		243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.28 €**	
R001	Reports n-1				
	TOTAL	**8 147 717.33 €**	**509 813.09 €**	**665 005.07 €**	**1 081 572.95 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 836 651,36 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	20 000.00 €	16 167.61 €	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	806 824.65 €	190 000.00 €	940 108.83 €	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	6 596 866.55 €	903 133.45 €	351 165.62 €	50 000.00 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts		11 900.00 €	9 921.20 €	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	862.38 €	1 001.25 €	288.02 €	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues				274.86 €
	TOTAL Dépenses réelles	***7 406 453.58 €***	***1 126 034.70 €***	***1 317 651.28 €***	***836 651.36 €***
040	Opérations ordre transfert entre sections				***142 434.00 €***
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.38 €**	
D 001	Reports n-1	75 042.14 €			102 487.59 €
	TOTAL	**7 481 495.72 €**	**1 176 034.70 €**	**1 339 555.66 €**	**1 081 572.95 €**

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €
74	Dotations et participations	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040.00 €
66	Charges financières	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
022	*Dépenses imprévues*	*788.91 €*
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €
023	Virement à la section investissement	243 000.00 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	
1068	Réserve capitalisée	
13	Subventions investissement	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600.00 €
021	Virement Section fonctionnement	243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
13	subventions d'investissement	
16	Emprunts	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	274.86 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	*142 434.00 €*
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 487.59 €

22. CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme, d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2021 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

1. Sur le Budget principal :

- Création d'une Autorisation de Programme sur trois ans pour la réalisation sur la Croisette d'un réseau de thalassothermie (réseau d'énergies renouvelables inépuisable grâce à la transformation de l'énergie de la mer en chaleur ou en froid) :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP
RESEAUX THALASSOTHERMIE	3 500 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
600 000.00 €	2 400 000.00 €	500 000.00 €

- Création d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène :

COLLECTE

DESIGNATION	AP
ACQUISITION DE BOM H2	9 000 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
- €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	3 600 000.00 €

- Création de deux Autorisations de Programme pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la Croisette :

GEMAPI

DESIGNATION	AP
CROISETTE	2 200 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024
300 000.00 €	1 560 000.00 €	340 000.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à la création d'un réseau de chaleur doit être augmentée de 7 670 000,00 € pour atteindre 12 200 000,00 € :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	12 200 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
58 392.00 €	54 000.00 €	6 025 800.00 €	6 025 800.00 €	36 008.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à l'espace de collecte et de tri doit être augmentée de 450 000,00 € pour atteindre 1 359 000,00 € :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE COLLECTE ET TRI	1 359 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
387 470.93 €	810 000.00 €	161 529.07 €	

- Modification de deux Autorisations de Programme « Travaux NPRU » doivent être augmentées : celle relative au Pôle entrepreneurial de 346 983,00 € pour atteindre 2 593 383,00 € et celle relative au Pôle sports loisirs santé commerces de 1 217 896 € pour atteindre 5 698 384,00 € :

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
- €	78 500.00 €	161 671.00 €	1 850 235.00 €	502 977.00 €
70 421.89 €	172 500.00 €	350 708.00 €	4 013 661.00 €	1 091 093.11 €

2. Sur le Budget annexe Assainissement :

- Création d'une Autorisation de Programme pour la restructuration du réseau d'assainissement du Quartier de La Frayère dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP
TVX ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000.00 €

CP 2022	CP 2023
450 000.00 €	450 000.00 €

- Modification d'une Autorisation de Programme relative aux travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement doit être augmentée de 265 000,00 € pour atteindre 2 465 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000.00 €

CP réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
192 447.75 €	2 250 000.00 €	22 552.25 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, adopte la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, approuve les modifications sur les AP pour les opérations précitées ainsi que la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement, sachant que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

23. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la règlementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014 à 2021, le Budget 2022 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle.

La C.A.C.P.L. s'est engagée à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

La Communauté d'agglomération perçoit, depuis le 1er janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et souhaite reconduire, en 2022, les taux applicables en 2021 afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2022 à 28,65 % (soit le même taux depuis 2014), les différents taux de la TEOM par zone ainsi que les taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale.

24. OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA C.A.C.P.L. - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande. Par délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021, elle a décidé de renouveler son adhésion à ladite agence, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et E.P.C.I. à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du C.G.C.T.. Ces derniers sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

En application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu avec l'ensemble de ses membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de cette agence.

Il est nécessaire d'octroyer, chaque année, à l'Agence France Locale, cette garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts, tel que prévu dans le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale - à savoir que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ; la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement - autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

25. OPTIMISER LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la C.A.C.P.L. a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge. Cette cité propose, au sein dudit Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise, des espaces thématisés et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles.

Le bâtiment abrite également près de 4 500 m^2 dédiés à la formation de 1 000 étudiants de niveau bac à bac +8, dans les domaines de l'écriture créative, de la création de contenus, du management de projets audiovisuels, des industries du luxe mais également de la communication et du tourisme, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Ledit campus universitaire, conçu par la Commune de Cannes et géré par l'Université Côte d'Azur (UCA), a ouvert ses portes aux étudiants en septembre dernier. A côté de celui-ci, une résidence étudiante de 172 logements ouvrira à la rentrée universitaire 2022.

Ce programme ambitieux et unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA et constitue un projet stratégique pour tout le territoire cannois et communautaire.

A ce titre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité d'un territoire, celles-ci souhaitent conventionner entre elles afin d'établir un cadre de partenariat formalisant leurs intentions politiques partagées dans ce domaine. Les parties entendent ainsi additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts du territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques.

Cette convention vise notamment à acter la coloration « industries créatives et culturelles » donnée au Campus Georges Méliès, en privilégiant les formations correspondant à cette filière ainsi que d'autres thématiques phares telles que le luxe, le tourisme, le développement durable, la ville intelligente et l'aérospatial.

Elle détaille le cadre stratégique des coopérations à travers huit axes de partenariat :

- Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation ;
- Renforcer le développement de la formation en lien avec les ambitions du territoire et les attentes des usagers ;
- Renforcer les actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
- Développer des actions communes en faveur de la vie étudiante en lien avec le CROUS ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de développement des campus ;
- Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Renforcer les interactions entre les politiques culturelles d'UCA, de la Commune de Cannes et de la C.A.C.P.L..

Les actions déclinées dans le cadre de cette convention cadre feront l'objet de conventions subséquentes spécifiques qui formaliseront de manière opérationnelle les actions communes et préciseront notamment les éventuelles incidences financières.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents, en ce compris ladite convention cadre de partenariat ainsi que ses conventions subséquentes et avenants ultérieurs.

26. DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger.

Le DigiHub Shawinigan, organisme à but non lucratif et troisième Pôle numérique au Québec (Canada), a pour mission d'offrir un environnement propice à l'innovation et au lancement de startups en lien avec cinq Pôles d'excellence, parmi lesquels figurent la muséologie et le patrimoine numérique, le divertissement numérique, l'usine intelligente 4.0, la santé connectée et la blockchain. Reconnu comme porteur de l'innovation canadienne lors du G7 à Charlevoix, le DigiHub se positionne comme un vecteur d'innovation pour l'ensemble de la francophonie en proposant des formations spécialisées ainsi qu'un soutien stratégique et opérationnel en matière de conquête de clients/investisseurs et de recherche/développement.

Au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes entre leurs filières d'excellence respectives, la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan ont signé, le 31 mai 2019, une première convention de partenariat, pour une durée de trois ans, ayant permis d'établir les premières collaborations entre les entreprises des deux entités à l'occasion de voyages de découverte sur place des différents écosystèmes d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

Les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et le DigiHub visent à :

- Permettre aux acteurs économiques soutenus par l'une des deux parties d'explorer et de se positionner efficacement sur les marchés de l'autre partie ;
- Créer des synergies économiques et collaboratives entre les filières d'excellence portées par les deux parties ;
- Echanger, accroître et valoriser leurs expertises et compétences respectives, dans une logique d'enrichissement mutuel ;
- Travailler sur le livinglab d'idéation de projet dans le domaine créatif avec les acteurs des deux territoires ;
- Organiser des rencontres entre les entreprises des deux entités pour mettre en œuvre les actions ci-dessus, incluant les déplacements des entreprises et des agents communautaires en charge de l'accompagnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

27. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

L'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) compte plus de 3 000 membres constitués de directeurs financiers et de contrôleurs de gestion issus d'entreprises privées ou d'institutions publiques de toutes tailles, depuis la PME jusqu'aux grands groupes internationaux, répartis dans tous les secteurs économiques et géographiques du pays. Elle poursuit les missions suivantes :

- L'entraide et la solidarité professionnelle auprès des financiers d'entreprises durant leur période de transition ;
- Le soutien aux étudiants en finances les plus nécessiteux à travers sa fondation ;
- L'accompagnement des startups par des bénévoles financiers d'entreprise.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 24 mai 2019, une première convention de partenariat avec l'Association DFCG aux fins de soutenir l'entrepreneuriat sur son territoire. La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

L'Association DFCG s'engage à :

- Organiser et animer, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Assurer, à titre gratuit, un conseil et un suivi individualisé sur la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Participer à la visibilité du dispositif CréACannes Lérins, en relayant auprès de ses membres la communication sur les espaces en location ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits ateliers.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des évènements précités en lien avec la C.A.C.P.L. ;
- Mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de deux fois par an, des locaux au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de l'Association ;
- Mettre à disposition, en fonction de la demande et de la situation sanitaire, un bureau partagé ou une salle de réunion au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour assurer le conseil et le suivi individualisé de la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de ladite Cité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale DFCG pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

28. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES ACTIVITES D'INTERET GENERAL DONNANT LIEU A LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AGREEES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 19 février 2021, la C.A.C.P.L. a souhaité poursuivre la politique de gratuité de mise à disposition de lignes d'eau, initiée par la Commune de Cannes, maître d'ouvrage du Centre aquatique Grand Bleu, au profit des associations sportives situées sur le territoire communautaire œuvrant en faveur :

- de l'enseignement de la natation aux personnes mineures, avec inscription de ces dernières à des compétitions sportives organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- de l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et de la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- de l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

La grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu prévoit, ainsi, la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire de la C.A.C.P.L., à but non lucratif, exerçant les activités d'intérêt général préalablement définies.

A présent, il convient de compléter lesdites activités aux fins de retranscrire, plus précisément, l'engagement en faveur des associations sportives communautaires agréées dont l'objet social comprend l'une des trois thématiques suivantes :

- l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;

- l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

Ces gratuités seront accordées dans la limite des créneaux destinés à l'ensemble des associations sportives du territoire communautaire et dans le respect du règlement intérieur du Centre aquatique.

Ces activités d'intérêt général doivent donc être énoncées expressément dans la grille tarifaire permettant, ainsi, à la C.A.C.P.L. d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau à des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur son territoire dans la dernière rubrique intitulée « Gratuité accordée ».

Ces mises à dispositions seront formalisées par la passation d'une convention selon le modèle type figurant en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, qualifie d'activités d'intérêt général pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu, les activités susvisées exercées par des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur le territoire communautaire, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu dûment modifiée, telle que jointe en annexe, applicable au 1er mai 2022, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions avec les associations selon le modèle type tel que présenté en annexe.

29. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DIRECT DU TICKET UNITAIRE « 1 VOYAGE », PAR CARTE BANCAIRE, SUR LES VALIDEURS A BORD DES BUS DUDIT RESEAU
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Le 29 janvier 2019, la C.A.C.P.L. a procédé au changement du système de vente, de validation et de contrôle des titres de transport de la Régie PALM BUS, afin de faciliter le parcours d'achat et d'utilisation du titre par l'usager et de pouvoir déployer de nouveaux canaux de distribution tels que la boutique en ligne ou l'application mobile.

Les usagers peuvent, ainsi, charger leur titre de transport et l'utiliser sur les supports suivants :
- Le ticket avec QR Code émis par le conducteur à bord ;
- La carte sans contact PALM BUS anonyme ou nominative ;
- La carte sans contact émise par un réseau de transport partenaire pour les titres multi-réseaux interopérables présents dans la grille tarifaire ;
- Le smartphone via le module « e-ticket » de l'application mobile PALM BUS.

Compte tenu des évolutions du système billettique, il est désormais techniquement possible d'effectuer l'achat direct d'un titre de transport en présentant sa carte bancaire sans contact ou son smartphone doté d'une application bancaire sans contact, directement devant le valideur à bord du bus.
La Communauté d'agglomération ayant la volonté constante de poursuivre la modernisation du réseau de transport urbain PALM BUS et d'en faciliter l'usage et l'accès à un large public pour accroître sa fréquentation, elle souhaite proposer ce nouveau support pour le ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », tout en maintenant la possibilité de l'acheter auprès du conducteur ou sur le module « e-ticket » de l'application mobile.

Dans ce cadre, un portail numérique permettant de suivre et de vérifier leurs consommations sera mis à disposition des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de la carte bancaire comme support du ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », au même tarif et conditions d'usage que sur les supports déjà existants, et autorise l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS, dans sa section relative aux supports, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

30. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - CREATION D'UN TITRE DE TRANSPORT "PACK 100 VOYAGES C.C.A.S."
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Dans le cadre de leurs missions, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) peuvent être amenés à proposer une aide ponctuelle au transport à certains publics, selon des critères d'attribution qui leur sont propres et dont ils restent seuls décisionnaires.

Les titres déjà existants dans la gamme tarifaire du réseau de transport PALM BUS, comme la « carte 10 voyages tarif normal » ou le titre « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », ne peuvent répondre que partiellement aux besoins des C.C.A.S., compte tenu du nombre de voyages proposé et/ou de la durée de validité du titre.

En revanche, la création de packs de 100 voyages pourrait répondre auxdits besoins. A cette fin, il est nécessaire que ces packs aient les mêmes caractéristiques que la carte « 10 voyages tarif normal » dans le décompte des voyages : utilisables sur l'ensemble du réseau de transport PALM BUS, correspondance autorisée dans les 59 minutes après la première validation mais retour interdit, possibilité de circuler simultanément à plusieurs avec décompte d'un voyage par personne.

Compte tenu de ces caractéristiques, la carte sans contact est le seul support pouvant héberger ce titre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », commercialisé par la Régie PALM BUS uniquement sur bons de commande émanant de l'un des C.C.A.S. des communes membres de la C.A.C.P.L., que ces C.C.A.S. sont seuls décisionnaires et responsables de la distribution finale de ce titre aux usagers ainsi que, comme c'est le cas pour le « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », le prix au voyage de ce titre est strictement égal au prix au voyage de la « carte 10 voyages tarif normal », en vigueur à la date du bon de commande, acte sur cette base, que le prix du titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. » est établi, à ce jour, à 125,00 € TTC, auxquels s'ajoutent éventuellement les frais liés au support, ainsi que la prise en charge financière, par lesdits C.C.A.S., de ce titre qui fera l'objet d'une facturation par la Régie PALM BUS à chaque livraison, et autorise la modification de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS prenant en compte ce nouveau titre, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

31. TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO RELATIVE A LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE RESPECTIF
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Les Communautés d'agglomération C.A.C.P.L., C.A.S.A., C.A.P.G. et la C.C.A.A. ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1er juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs. Dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'harmoniser les actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

L'Association Choisir le Vélo menait déjà sur le territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable (mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo, d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ; mise en place de vélobus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018).

Dans un objectif de cohérence du message public, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ont ainsi souhaité s'engager aux côtés de cette association depuis 2019 avec la passation de conventions de partenariat, pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur.

A l'issue de ces années de partenariat, le bilan de la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires par l'Association Choisir le Vélo est positif. Cette association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les trois Communautés d'agglomération ont souhaité renouveler leur engagement pour une nouvelle année. Pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM, sous forme de subvention.

Dans ce cadre, le montant total de la subvention annuelle attribuée par les trois Agglomérations susvisées à l'Association Choisir le Vélo s'élève à 30 000,00 €, et la participation financière de la C.A.C.P.L. se chiffre à 10 000,00 € par an, suivant les modalités prévues dans la convention de partenariat à intervenir. Trois mois avant l'expiration de ladite convention, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction ainsi que de la durée dudit renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G. et l'Association Choisir le Vélo, relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations, pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au profit de ladite Association ainsi que M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

32. TRANSPORTS - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA C.A.C.P.L. - AVENANT N° 3 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTUALISATION DE LA DOTATION ANNUELLE GLOBALE DES SERVICES SCOLAIRES TRANSFERES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

La C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, en 2015, une convention cadre définissant notamment les conditions de coopération entre les deux collectivités, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier.

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la compétence du Département en matière de transports routiers interurbains de voyageurs et de transports scolaires a été transférée à la Région, respectivement au 1er janvier 2017 et au 1er septembre 2017.
L'article 133-V de cette loi disposant que la Région perçoit, au titre du transfert de la compétence départementale, une dotation correspondant aux dépenses consacrées à la date du transfert, il convient d'abroger de la convention cadre les dispositions relatives à l'indexation de cette dotation et d'arrêter son montant au coût de référence de l'année 2021.

Un avenant n° 3 à ladite convention cadre relative à l'organisation des transports doit donc être établi entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. portant abrogation, conformément à l'article 133-V de la loi NOTRe, des dispositions relatives à l'actualisation de la dotation annuelle globale des services scolaires transférés, acte que le montant de la dotation globale annuelle concernant le transfert des transports scolaires de la Région vers la C.A.C.P.L. est arrêté au coût de référence de l'année 2021, soit 215 444,46 € TTC, approuve que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région à la C.A.C.P.L. et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes à intervenir.

33. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée les 30 septembre 2020 et 11 mars 2022, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) :

- Titulaires : M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA, M. Thomas DE PARIENTE, M. Christian TARICCO, Mme Marie POURREYRON, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Michèle TABAROT, M. Yves PIGRENET, M. Bernard ALENDA, Mme Muriel DI BARI, M. Didier CARRETERO, Mme Michèle ALMES, M. Sébastien LEROY, Mme Christine LEQUILLIEC, Mme Muriel BERGUA, M. Éric CHAUMIER, M. Charles BAREGE, Mme Julie FLAMBARD, M. Richard GALY, M. Christophe ULIVIERI, M. Jean-Michel RANC, M. Guy LOPINTO, Mme Fleur FRISON-ROCHE, M. Georges BOTELLA et M. Jean-Luc RICHARD ;
- Suppléants : Mme Béatrice GIBELIN, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme Sophie MAMAN-BENICHOU, Mme Véronique PIEL, Mme Noémie DEWAVRIN, Mme Sandrine BERGERE MORANT, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, M. Jean-Marc CHIAPPINI, M. Grégori BONETTO, M. Marc OCCELLI, Mme Monique GARRIOU, Mme Florence ROMIUM, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON, M. Jacques NESA, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, Mme Marie TARDIEU, M. Patrick PEIRETTI, M. Gilles GAUCI, M. Didier LAUMONT, M. Didier SOBRIE, Mme Sylvie DE TONI, M. Philippe BARDEY, Mme Denise LAURENT, Mme Christine POUVILLON, M. Jean-Claude LERDA, Mme Catherine SIMON, M. Emmanuel BLANC et Mme Sophie ROHFRITSCH.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

La candidature de Mme Mireille BOISSY est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L., en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Est proposée la candidature suivante :
- Mme Mireille BOISSY

A OBTENU ET EST DESIGNEE :

- Mme Mireille BOISSY : 60 voix
  (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Mireille BOISSY est proclamée déléguée titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et est immédiatement installée dans ses fonctions.

34. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU PRESIDENT - MODIFICATIF N° 2
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Par délibération n° 7 du 17 juillet 2020, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Président, dans tous les domaines autres que les sept énoncés à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout d'une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, intitulée comme suit :

- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur, la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.), l'aide à la rédaction de constat automobile, etc. ;

prend acte que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 22 du 27 septembre 2021, restent et demeurent inchangées et dit que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la C.A.C.P.L..

35. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2022 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte ou encore de la Direction du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires en période estivale.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les directions suivantes pour la saison 2022 :

- Direction de la Collecte :

- 8 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;
- 22 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;

- Direction du Centre aquatique Grand Bleu :
  - 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2022. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;
  - 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.

36. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACQUISITIONS DE FOURNITURES NECESSAIRES AU PARC ROULANT MUTUALISE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction du Parc roulant a intégré le service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED).

A ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin d'assurer les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commande dans différents domaines, notamment :

- La réparation, l'entretien et la prévention : tous les véhicules gérés par le Parc roulant, à savoir : les vélos à assistance électrique (V.A.E.), les véhicules légers, les poids lourds, les engins spéciaux, pourront bénéficier de prestations de réparation et d'entretien courant, ainsi que de prestations en vue de prévenir et d'optimiser l'utilisation des véhicules et du matériel ;
- Les prestations de service : ces prestations pourront consister notamment en des prestations d'expertise des véhicules légers, poids lourds, engins spéciaux, V.A.E., des prestations d'entretien courant (vidanges, plaquettes, freins, pneus, flexibles, etc.), des prestations de réparation (changement d'embrayage, boîte de vitesse), des prestations de mise à disposition de véhicules via le service d'autopartage, des prestations de carrosserie, des contrôles techniques obligatoires, la location de véhicules, les remorquages, la réparation de machines ateliers, portiques, ponts, la prestation d'entretien de station-service ;

- Les fournitures : les marchés passés au sein du groupement de commandes permettront, par exemple, l'achat de V.A.E. et dérivés, l'achat de véhicules légers, l'achat de poids lourds, l'achat d'engins spéciaux, l'achat d'huiles, de carburants, l'achat d'équipements mécaniques, l'achat de pièces détachées pour tous types de véhicules, l'achat de pneus pour tous types de véhicules, ou encore l'achat de cartes tachygraphes.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

37. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, LES FOURNITURES ET LES PRESTATIONS DE SERVICES RECURRENTS ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er juillet 2021, le service commun de la D.G.S.T. a été créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED.

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commandes notamment dans les domaines suivants :

- Travaux : les travaux d'entretien, divers et préparatoires de génie civil, de voirie ou d'ouvrages d'art, les travaux d'éclairage public, les travaux de création, de construction et/ou de réparation liés aux bâtiments communaux et communautaires, les travaux de revêtement en asphalte et d'étanchéité sur les espaces publics, la fourniture et la pose de mobilier urbain et de sécurité ;
- Prestations de service : les prestations de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), les prestations de géoradars, les prestations d'assistant foncier, les prestations de topographie, les prestations de recherche d'amiante, les prestations de géotechnique, les prestations de contrôle technique, la location ou l'achat de modules provisoires de type ALGECO, la réalisation de comptages de vitesse et d'analyses de trafic.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

38. ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION "GRAND CAPITOU" SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE - AVENANT N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou, consistant à redonner à ce quartier sa véritable identité provençale et dynamiser ainsi le cœur du village autour d'intentions paysagères et structurelles fortes.

Dans le périmètre du projet, le diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement.

La réalisation de ces travaux de requalification du « Grand Capitou » concerne donc à la fois des ouvrages de la compétence de la Commune de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), de la Communauté d'agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI) et du SICASIL (réseaux d'eau potable).

Pour garantir une cohésion d'ensemble et optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le SICASIL ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

A cet effet, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 août 2021, les trois maîtres d'ouvrage se sont entendus pour désigner la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et ont défini les conditions techniques et financières de l'exercice de ladite maîtrise d'ouvrage unique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération et le SICASIL s'engageaient à rembourser les dépenses engagées par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour leur compte après l'achèvement de l'opération.

Pour soutenir l'investissement sur la Commune et faire suite à la demande de celle-ci, la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. ont accepté de procéder à un règlement annuel desdites dépenses.

Ce changement des conditions de remboursement vient modifier l'article 3-2 de la convention précitée, à laquelle il convient donc d'établir un avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, à intervenir entre la C.A.C.P.L., le SICASIL et la Commune de Mandelieu-La Napoule, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T., ainsi que celle des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Représentatifs à la fois d'un bassin de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assure depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins :

- Il assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.
- Il assume également son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble de la collectivité : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).
- Il soutient enfin l'attractivité territoriale en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de notre bassin de vie au profit d'une approche administrative et politique qui, sous couvert d'une prétendue modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France a su faire émerger des collectivités métropolitaines dont la cohabitation harmonieuse avec d'autres entités territoriales péri-urbaines et rurales repose sur l'action conjuguée des départements et des communes.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les Départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition de fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur, remise sur le tapis par le candidat-Président et tirée d'une vision archaïque de notre organisation territoriale, rejetée par la majorité des Maires de la Métropole de Lyon, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie. Cette approche dogmatique est d'autant plus grave qu'elle est présentée une fois encore, sans concertation préalable et sans dialogue, loin des aspirations des citoyens, illustrant une profonde méconnaissance de la réalité territoriale de la France.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Mike CASTRO-DEMARIA qui s'abstient (Il ne prend pas part au vote), refuse ce projet arbitraire, déconnecté de la réalité territoriale, affirme sa volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles et approuve la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET H2 CANNES - DEVELOPPEMENT D'UNE CHAINE COMPLETE DE MOBILITE DECARBONEE ET DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES PARTENAIRES OPERATIONNELS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène. Ainsi, elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés.

Associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, la C.A.C.P.L. a déposé, en avril 2020, un dossier en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène », lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène, dénommé « PALM H2 ».

Outre le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS prévoyant l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries et l'acquisition de 72 véhicules complémentaires, entre 2024 et 2032, à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène, la C.A.C.P.L. développera également l'usage de l'hydrogène à l'ensemble de la flotte de ses véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.), voire à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants.

Elle souhaite ainsi s'engager dans le déploiement de cette nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour, pour un coût d'investissement global d'environ 60 M€ HT.

Sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME dans le cadre de cette stratégie, dont un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État, qui repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée.

Ainsi, pour la centrale de production d'hydrogène, l'ADEME prévoit de subventionner à hauteur de 35 % sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT, et pour les véhicules, l'ADEME attribuera une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2025, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT.

La C.A.C.P.L., en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, a donc décidé, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020, de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par un consortium réunissant la Société Hynamics (filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production), le fonds d'investissement Pearl (filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé pour l'installation

technique de production-distribution de l'hydrogène vert) et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity (assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR).

Envisageant une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus, les parties susvisées ont décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, afin d'organiser les conditions et modalités de leur partenariat, plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement.

Le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 au présent accord de consortium afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de Projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à l'accord de consortium à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase, prend acte que, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, codifiées à l'article L. 2224-32 du C.G.C.T., la C.A.C.P.L. détiendra des parts dans la Société de Projet, créée à cet effet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS), dont le pourcentage de participation sera fixé, pour chaque actionnaire, en fonction du montant de leur apport financier, en numéraire ou foncier, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération.

3. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de La Frayère à Cannes-La Bocca, la Communauté d'agglomération a réalisé, en 2017, une étude sur l'amélioration de la performance énergétique et la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur. Cette étude a conclu à l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à plus de 65 % d'énergie renouvelable (EnR), qu'il s'agit de mettre en œuvre.

La C.A.C.P.L. a consolidé l'étude en 2020-2021 pour la création de ce réseau de chaleur, en tenant compte du planning du projet de rénovation en cours sur ledit quartier et en assurant la cohérence de l'alimentation énergétique par des réseaux de chaleur existants et en projet sur le territoire Cannes Ouest, Mandelieu-La Napoule et Le Cannet.

Cette étude de faisabilité complémentaire a identifié une vingtaine de prospects à raccorder sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës : bâtiments publics, habitations (résidences, copropriétés, maisons de retraite), établissements scolaires et équipements sportifs, correspondant à une population de 4 400 habitants et représentant un besoin d'environ 20 GWh en chauffage et en Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Le réseau sera alimenté, en sus de la chaufferie biomasse, par des chaufferies gaz en appoint/secours, pour partie existantes et à créer.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

4. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE SON RESEAU DE CHAUD ET DE FROID ALIMENTE PAR THALASSOTHERMIE SUR LA CROISETTE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid alimenté par une centrale de thalassothermie par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur le secteur de la Croisette à Cannes, dont les conclusions ont été présentées aux potentiels abonnés du réseau les 18 février et 8 juin 2021.

Cette étude de faisabilité a permis de définir une stratégie de développement de ladite centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie, qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

5. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises sur son territoire, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Constituée de 60 membres, répartis sur les barreaux de Nice et de Grasse, l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) a proposé à la Communauté d'agglomération un partenariat, sous forme d'une convention conclue le 6 mai 2019 pour une durée de trois ans et à titre gratuit, consistant en un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans tous les domaines du droit des affaires et notamment du droit des sociétés, du droit du commerce international, du droit fiscal et du droit du travail.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024.

L'Association organisera et animera, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, assurera, en fonction de la situation sanitaire et à la demande de la C.A.C.P.L., une permanence en présentiel ou à distance, à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire en recherche d'un 1er niveau de conseil juridique et participera, en tant que membre du jury, aux comités de sélection de la Cité des Entreprises.

En contrepartie, la C.A.C.P.L. s'engage notamment à mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises pour l'organisation des évènements précités et à mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite d'une fois par an, des locaux au sein de ladite Cité pour les besoins de l'Association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'ADA pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président à signer tous les actes ou documents, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Sébastien LEROY, M. Christophe FIORENTINO, Mme Emma VERAN et Mme Julie FLAMBARD n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la séance lors du vote de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

En section de fonctionnement, les recettes sont de 131 886 902,22 € et les dépenses de 127 996 377,34 €, ce qui dégage un excédent 2021 de 3 890 524,88 € porté à 4 632 714,55 € avec les reports 2020 (+ 742 189,67 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 18 459 758,11 € et les dépenses 14 244 306,11 €. La section d'investissement présente un excédent de 4 215 452,00 €. Le résultat de l'exercice s'établit à - 86 574,05 € une fois pris en compte le déficit 2020 reporté (- 23 652,60 €) et le solde des Restes à Réaliser 2021 (4 278 373,45 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 4 632 714,55 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 86 574,05 €).

Le report disponible pour 2021, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à 4 546 140,50 € (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 535 215,74 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 321 220,19 €) est de 3 213 995,55 €. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de 33 699 351,07 € dont le taux moyen est de 3,58 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget principal 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget principal 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	30 355.36 €
70	Produits de service	5 671 803.21 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804.00 €
74	Dotations et participations	27 512 331.92 €
75	Autres produits de gestion	5 141.11 €
77	Produits exceptionnels	140 965.96 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	51 500.66 €
R002	Report n-1	742 189.67 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	12 676 180.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	22 811 228.61 €
014	Atténuations de produits	54 147 474.34 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771.84 €
66	Charges financières	734 821.56 €
67	Charges exceptionnelles	14 209.49 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	1 644 690.86 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers	1 570 959.66 €	
1068	Réserve capitalisée	4 348 633.00 €	
13	Subventions investissement	2 776 568.61 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	8 000 000.00 €	
23	Immobilisations en cours		
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 644 690.86 €	
041	*Virement Section fonctionnement*	118 905.98 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 012 940.74 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 580 170.49 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 434 123.01 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	4 269 596.65 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	32 189.39 €	
16	Emprunts	2 321 220.19 €	
27	Autres immobilisations financières	400 000.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	23 659.00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	51 500.66 €	
041	*Opérations patrimoniales*	118 905.98 €	
D 001		23 652.60 €	

7. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de 33 053 092,56 € et les dépenses de 34 593 644,47 €, ce qui dégage un déficit 2021 de - 1 540 551,91 € ramené à 1 668 876,28 € en intégrant les excédents antérieurs reportés (3 209 428,19 € de 2020).

En section d'investissement, les recettes sont de 11 342 893,19 € et les dépenses de 10 795 470,00 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 547 423,19 € porté à 3 115 506,68 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2020 (2 568 083,49 €) et à 2 370 432,57 € en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 745 074,11 €.

Par conséquent, sera reporté en 2022, un solde de 1 668 876,28 € en section d'exploitation et un solde de 2 370 432,57 € en investissement.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 1 668 876,85 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente un capital restant dû de 57 360 688,76 € dont le taux moyen est de 2,34 % sur une durée résiduelle de 19 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Le Budget annexe des Transports publics urbains reprend doucement une activité plus régulière qui reste encore fragile et dégage un excèdent de fonctionnement de 1 668 876,28 € en y intégrant le report de 2020 d'un montant de 3 209 428,19 €.

Ainsi, la Communauté d'agglomération continue la modernisation du réseau PALM BUS avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et faciles d'utilisation pour les usagers.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	667 825,73
70	Ventes de produits fabriqués	7 862 295,90
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79
75	Autres produits de gestion	1 049 537,59
77	Produits exceptionnels	468 174,61
042	opération d'ordre en section	*281 368,78*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	8 407 883,16
012	Charges de personnel	20 350 402,89
014	Atténuations de produit	29 314,12
65	Autres charges de gestion courante	211 731,98
66	Charges financières	1 460 393,31
67	Charges exceptionnelles	344 193,99
042	Opérations de transfert entre sections	3 789 725,02

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'équipement	3 881 194,67	
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00	
4582	Opérations pour le compte de tiers	43 493,83	
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 789 725,02	
041	*Opérations patrimoniales*	628 479,67	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'investissement	86 247,70	
16	Emprunts	2 353 464,06	
20	Immobilisations incorporelles	329 847,00	180 825,60
21	Immobilisations corporelles	3 201 882,52	196 399,41
23	Immobilisations en cours	3 870 686,44	367 849,10
4581	Opérations pour compte de tiers	43 493,83	
040	Opérations d'ordre en section	281 368,78	
041	*Opération patrimoniales*	628 479,67	

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Assainissement reprend l'ensemble des écritures comptables de la compétence « assainissement ». Ce budget est établi en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 16 272 844,72 € et les dépenses de 14 087 785,94 € ; le résultat de l'exercice 2021 s'établit à 2 185 058,78 € porté à 3 424 100,65 € après intégration de l'excédent de l'exercice 2020 (1 239 041,87 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 4 860 821,26 € et les dépenses sont de 5 239 551,53 €. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2021 de - 378 730,27 €, porté à - 1 676 384,05 € après reprise du déficit d'investissement 2020 (- 1 297 653,78 €). Le déficit de la section d'investissement 2021 s'établit à - 1 432 834,49 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (243 549,56 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 3 424 100,65 € permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021 de 1 432 834,49 €. L'excédent 2021 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 1 991 266,16 € sera repris au Budget primitif 2022.

L'épargne brute de ce budget représente 3 298 815,26 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente un capital restant dû de 10 909 185,51 € dont le taux moyen est de 2,97 % sur une durée résiduelle de 10 ans et 2 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58
74	Subventions d'exploitation	12 989,05
75	Autres produits de gestion	230 281,51
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	10 136 346,90 €
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,61 €
66	Charges financières	220 070,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 358 857,55 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	361 489,43 €	
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €	
16	Emprunts et dettes	1 506 805,59 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	34 295,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	5 504 619,37 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	744 048,57 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	245 101,07 €	
041	*Opérations patrimoniales*	2 232,96 €	

9. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Cité des Entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 676 067,24 € et les dépenses de 976 681,41 € ; ce qui dégage un déficit d'exécution 2021 de 300 614,17 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 215 526,56 € et les dépenses 1 191 279,23 €. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 975 751,67 € ramené à 102 487,59 € en intégrant l'excédent de 2021 (873 265,08 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2021 (301 202,11€).

Le déficit de fonctionnement de 300 614,17 €, diminué de l'excédent reporté de 2020 de 371 598,26 €, donne un résultat cumulé excédentaire de 70 984,09 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Cité des Entreprises présente un capital restant dû de 7 400 00,00 € dont le taux moyen est de 0,53 % sur une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021
70	Produits de service	213 874.80 €
74	Dotations et participations	458 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	578 781.73 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €
66	Charges financières	40 342.01 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers		- €
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	150 521.39 €	449 478.61 €
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572.61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	
041	Opérations patrimoniales	21 904.38 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	immobilisations incorporelles	12 217.61 €	3 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	795 782.33 €	144 326.50 €
23	Immobilisations en cours	351 165.62 €	
16	Emprunts	9 921.27 €	
27	Autres immobilisations financières	288.02 €	
041	Opérations de transfert entre sections	21 904.38 €	

10. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

13. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget principal 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 742 189,67 € et en investissement - 23 652,60 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 4 632 714,55 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 86 574,05 € comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 4 278 373,45 €, un excédent d'investissement de + 4 215 452,00 € et il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 86 574,05 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2022.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2022 est de 4 546 140,50 € (4 632 714,55 € - 86 574,05 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant 4 632 714,55 € du Compte administratif 2021 au Budget principal 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 4 546 140,50 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 86 574,05 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 4 278 373,45 € ;
  Recettes (R001) : 4 191 799,40 €.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 3 209 428,19 € et en investissement 2 568 083,49 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 1 668 876,28 € composé du résultat déficitaire de l'exercice 2021 de - 1 540 551,91 € et du report 2020 de 3 209 428,19 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 2 370 432,57 € composé d'un excédent d'investissement de 547 423,19 €, d'un excédent reporté de 2 568 083,49 € et d'un solde des R.A.R. de - 745 074,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 est de 1 668 876,28 € (- 1 540 551,91 € + 3 209 428,19 €).

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 1 668 876,28 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe des Transports publics urbains 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 668 876,28 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (R001) : 2 370 432,57 €.

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Assainissement 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 1 239 041,87 € et en investissement - 1 297 653,78 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 424 100,65 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 1 432 834,49 € comprenant un déficit d'investissement de 1 676 384,05 € et un solde des R.A.R. de + 243 549,56 €.

Il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant 1 432 834,49 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2022.

L'exercice 2021 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de 1 991 266,16 € en 2022 (3 424 100,65 € - 1 432 834,49 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 3 424 100,65 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 991 266,16 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 1 432 834,49 € permettant de couvrir le besoin de financement ;
  Dépenses (D001) : - 1 676 384,05 €.

17. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 371 598,26 € et en investissement + 873 265,08 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 70 984,09 € (- 300 614,17 € + 371 598,26 €).

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 198 714,52 € composé d'un déficit de clôture de - 975 752,67 €, du report 2020 excédentaire de 873 265,08 € et des R.A.R. de 301 202,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 est de 70 984,09 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 70 984,09 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Cité des Entreprises 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002 - Excédent de fonctionnement) : 70 984,09 € ;
- En section d'investissement :
  Dépenses (001) : - 102 487,59 €.

18. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget principal 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 4 546 140,50 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 86 574,05 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 191 799,40 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 4 278 373,45 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **137 276 903,46 €** contre 133 036 245,99 € en 2021, soit une augmentation de + 3,19 %. La crise économique et sociale qui perdure, va continuer de peser sur les finances de la Communauté d'agglomération. En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner de facto une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à la C.A.C.P.L. pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales. Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie ainsi que les décisions nationales en matière de rémunération des personnels ont d'importantes conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 132 677 003,72 €. Elles augmentent par rapport au Budget principal 2021 de + 0,29 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
013	Atténuations de charges	40 951.65	50 000.00	50 000.00	30 355.36	60 000.00
70	Produits de service	7 152 762.35	7 789 926.00	5 439 926.00	5 671 803.21	5 852 620.00
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523.00	99 217 350.00	99 744 579.00	98 474 804.00	99 931 133.00
74	Dotations et participations	25 412 428.16	25 174 880.32	28 019 593.32	27 512 331.92	26 807 750.72
75	Autres produits de gestion	3 588.80	6 500.00	6 500.00	5 141.11	5 500.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	142 678.00	50 000.00	81 852.74	140 965.96	20 000.00
	TOTAL recettes réelles	***132 992 931.96***	***132 288 656.32***	***133 342 451.06***	***131 835 401.56***	***132 677 003.72***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*708 701.59*	*5 400.00*	*51 500.66*	*51 500.66*	*53 759.24*
R002	*Report n-1*	2 635 882.72	742 189.67	742 189.67	742 189.67	4 546 140.50
	TOTAL	**136 337 516.27**	**133 036 245.99**	**134 136 141.39**	**132 629 091.89**	**137 276 903.46**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 130 772 729,25 € contre 128 568 685,09 € au Budget primitif 2021. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2021 de + 1,71 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
011	Charges à caractère général	10 290 367.53 €	12 693 308.72 €	13 808 515.72 €	12 676 180.64 €	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 307 525.22 €	18 702 382.00 €	23 551 405.00 €	22 811 228.61 €	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	63 099 726.00 €	58 377 950.00 €	54 148 181.00 €	54 147 474.34 €	48 750 351.80 €
022	Dépenses imprévues	-		3 000.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197.43 €	38 007 749.73 €	37 006 133.25 €	35 967 771.84 €	38 003 749.46 €
66	Charges financières	771 740.71 €	736 894.64 €	736 894.64 €	734 821.56 €	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	204.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €	14 209.49 €	30 000.00 €
	TOTAL dépenses réelles	***130 052 760.89 €***	***128 568 685.09 €***	***129 304 529.61 €***	***126 351 686.48 €***	***130 772 729.25 €***
	sous total hors chapitre 014	66 953 034.89 €		75 156 348.61 €	72 204 212.14 €	82 022 377.45 €
023	*Virement de section*		3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
	TOTAL	**130 052 760.89 €**	**133 036 245.99 €**	**134 136 141.39 €**	**126 351 686.48 €**	**137 276 903.46 €**

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 4 596 919,01 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **28 572 435,37 €** contre 25 017 199,00 € en 2021. La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de 8 000 799,00 € répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En rajoutant les R.A.R. 2021 pour un montant de 3 767 108,36 €, ce poste s'élève à 11 767 907,36 €. Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) représentent 2 748 300,00 €. D'autres opérations annuelles et pluriannuelles sont inscrites au Budget primitif (CAT NAT, Croisette, Moulières, Coudouron) pour un montant de 5 252 499,00 €.

Le service de la collecte mobilise 6 252 641,00 € de crédits en investissement. Cela comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux pour la réhabilitation des déchèteries (2 041 641,00 €), le renouvellement des bennes (540 000,00 €), la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères, la création d'un espace collecte et tri à la Bastide Rouge (810 000,00 €), ainsi que la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation (400 000,00 €).

En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement (630 000,00 €), dans le cadre de la rénovation urbaine au sein du Quartier de La Frayère (1 191 970,00 €), mais également dans le cadre de l'environnement avec le déploiement des programmes de réseaux de chaleur et thalassothermie (1 019 000,00 €).

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 17 476 461,76 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	666 646.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	1 570 959.66 €	4 000 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	6 984 682.14 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	86 574.05 €
138	Autres subventions invest. non transf	15 000.00 €				
13	Subventions investissement	1 186 227.84 €	5 203 044.40 €	7 217 262.53 €	3 964 379.29 €	7 234 625.44 €
16	Emprunts et dettes	6 100 000.00 €	8 692 636.70 €	8 692 636.70 €	8 000 000.00 €	6 049 938.27 €
20	Immobilisations incorporelles					
23	Immobilisations en cours	4 669 445.90 €				
27	Autres immobilisations financières			720 770.00 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €		105 324.00 €
	TOTAL recettes réelles	***19 622 001.88 €***	***20 349 638.10 €***	***23 084 626.23 €***	***17 883 971.95 €***	***17 476 461.76 €***
021	*Virement Section fonctionnement*	-	3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
041	*Opérations patrimoniales*	-	200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*					4 191 799.40 €
	TOTAL	**20 815 934.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 647 568.79 €**	**28 572 435.37 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 28 118 676,13 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 083 950.80 €	2 057 089.50 €	1 924 089.50 €	1 141 216.41 €	2 732 245.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 510 063.48 €	2 921 872.98 €	3 576 872.98 €	3 240 170.49 €	3 826 641.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 685 996.01 €	5 512 228.18 €	5 512 228.18 €	4 584 760.11 €	4 580 125.10 €
23	Immobilisations en cours	7 650 476.47 €	11 870 410.74 €	13 968 199.42 €	7 796 868.01 €	14 012 467.36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453.49 €				
13	subventions d'investissement	199 600.13 €		32 189.39 €	32 189.39 €	25 000.00 €
16	Emprunts	5 267 274.95 €	2 321 221.00 €	2 321 221.00 €	2 321 220.19 €	2 860 532.00 €
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	320 770.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	
020	Dépenses imprévues			960.28 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €	23 659.00 €	81 665.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***20 762 585.33 €***	***24 788 146.40 €***	***27 841 084.75 €***	***19 540 083.60 €***	***28 118 676.13 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*708 701.59 €*	*5 400.00 €*	*51 500.66 €*	*51 500.66 €*	*53 759.24 €*
041	*Opérations patrimoniales*		200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
D 001	*Reports n-1*	3 693 280.67 €	23 652.60 €	23 652.60 €	23 652.60 €	
	TOTAL	**25 164 567.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 734 142.84 €**	**28 572 435.37 €**

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 860 531,60 € ;
- En intérêts : 726 425,26 € ;
- En ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : - 20 475,91 €.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de ces emprunts sera de 30 838 819,47 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget principal, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 sera de 36,7 M€ avec une capacité de désendettement de 8 ans et 9 mois.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2022 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 20 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (Solarisation, réseaux de chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture, la collecte des déchets, etc.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en page 120, ainsi que le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
013	Atténuations de charges	60 000.00 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	26 807 750.72 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
011	Charges à caractère général	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	48 750 351.80 €
65	Autres charges de gestion courante	38 003 749.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	*Virement de section*	4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 907 255.20 €

En section d'investissement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	6 046 814.76 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €	
45	Opérations pour compte de tiers	105 324.00 €	
021	*Virement Section fonctionnement*	*4 596 919.01 €*	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*1 907 255.20 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 603 970.00 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	3 166 641.00 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 429 488.00 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	10 485 196.00 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	
16	Emprunts	2 860 532.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	81 665.00 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

19. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 668 876,28 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 370 432,57 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 745 074,11 € en dépenses d'investissement.

La **section d'exploitation** s'équilibre à hauteur de **35 838 024,32 €**. Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires (PALM BUS, Mobilité, Infrastructure).

En 2022, l'arrêt des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique et touristique devraient améliorer lentement les recettes commerciales du Budget annexe des Transports publics urbains. Il en est de même pour le Versement Mobilité dont la prévision reste délicate au regard de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire dans un contexte incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent par rapport à l'exercice 2021 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport pour s'établir à 32 324 514,44 €.

* Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 34 094 913,07 €. Elles sont estimées en légère hausse (+ 2,87 %) par rapport au Budget 2021, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	703 023,25	644 329,00	644 329,00	667 825,73	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 670 665,77	8 183 291,00	8 183 291,00	7 862 295,90	7 246 062,00
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35	21 500 000,00	21 500 000,00	20 866 306,16	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56	1 197 812,00	1 768 861,98	1 857 583,79	3 219 938,00
75	Autres produits de gestion	1 049 526,16	1 568 136,00	1 568 136,00	1 049 537,59	659 977,00
77	Produits exceptionnels	30 163,58	50 000,00	50 000,00	468 174,61	147 876,07
	Total Recettes réelles	**29 229 995,67**	**33 143 568,00**	**33 714 617,98**	**32 771 723,78**	**34 094 913,07**
042	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*		*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
R002	*Report n-1*	*2 645 658,11*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*1 668 876,28*
	TOTAL	**34 692 618,78**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**36 262 520,75**	**35 838 024,32**

* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 32 324 514,44 €. Elles augmentent de 5,19 % par rapport au Budget 2021, dans un contexte de reprise à plein de l'activité du Budget, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 171 937,49	8 312 566,00	9 090 196,00	8 407 883,16	9 463 671,32
012	Charges de personnel	18 458 453,45	20 591 072,00	20 771 634,00	20 350 402,89	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	0,00	40 993,00	40 993,00	29 314,12	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77	172 343,00	214 460,66	211 731,98	167 943,00
66	Charges financières	1 431 755,36	1 491 565,32	1 491 565,32	1 460 393,31	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21	120 000,00	357 700,00	344 193,99	120 000,00
	Total Dépenses réelles	**28 812 708,28**	**30 728 539,32**	**31 966 548,98**	**30 803 919,45**	**32 324 514,44**
042	*opération de transfert entre section*	*0,00*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*		*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 670 482,31*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*	*3 789 725,02*	*182 010,43*
	TOTAL	**31 483 190,59**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**34 593 644,47**	**35 838 024,32**

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 190 010,43 € concrétisé par les écritures d'ordres.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **18 707 558,25 €**. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que le renouvellement du parc roulant et de ses équipements. Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. souhaite accompagner le projet « cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ainsi, le développement du BHNS se poursuit avec l'engagement des opérations dans le secteur de Tournamy à Mougins. Par ailleurs, le développement du réseau de transport portera également sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement sur le Quartier Rocheville. Enfin, dans le cadre des aménagements connexes au BHNS, la Communauté d'agglomération livrera, en 2022, la seconde phase des travaux du parking Bastide Rouge.

On retrouve également le plan de renouvellement du parc roulant avec l'acquisition de dix bus électriques et de cinq minibus thermiques.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 546 331,63 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	2 000 000,00	2 710 263,20	3 881 194,67	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	4 099 484,40	4 446 792,78	3 000 000,00	2 512 342,70
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	875 700,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
	Total Recettes réelles	**22 281 119,14**	**6 159 484,40**	**7 250 855,98**	**6 924 688,50**	**5 546 331,63**
021	*Virement à la section fonctionnement*	*0,00*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*		*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*2 670 482,31*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*	*3 789 725,02*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**24 951 601,45**	**11 983 941,27**	**13 129 957,84**	**11 342 893,19**	**16 337 125,68**
R 001	*Report n-1*		2 568 083,49	2 568 083,49	2 568 083,49	2 370 432,57
	TOTAL	**24 951 601,45**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**13 910 976,68**	**18 707 558,25**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 356 039,11 € dont 745 074,11 € de R.A.R.. Les R.A.R. sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de programme. Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM+RAR	CA 2021	BP 2022+RAR
20	Immobilisations incorporelles	255 493,93	679 183,00	679 183,00	510 672,60	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	2 265 090,76	4 477 048,76	4 845 111,96	3 398 281,93	5 608 112,27
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	6 553 268,00	6 523 369,00	4 238 535,54	2 356 233,64
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	86 247,70	86 247,70	0,00
16	Emprunts	1 965 818,36	2 582 525,00	2 582 525,00	2 353 464,06	2 684 634,60
	Total Dépenses réelles	**17 582 687,11**	**14 352 024,76**	**14 776 436,66**	**10 630 695,66**	**11 356 039,11**
040	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*	*0,00*	*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
041	*Opération patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**20 399 652,11**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**
D001	*Report n-1*	*2 301 181,61*	*0,00*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**22 700 833,72**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**

L'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 684 634,60 € ;
- En intérêts : 1 371 972,86 € ;
- En ICNE : - 13 155,74 €.

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 57,2 M€ avec une capacité de désendettement qui ne reflète pas la réalité. En effet, de par la crise sanitaire subie par la Communauté d'agglomération et malgré une reprise fragile de l'activité économique en 2021, l'épargne nette du Budget annexe des Transports publics urbains s'est affaiblie mais reste stable.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022 et conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
013	Atténuations de charges	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 606 285,00
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 859 715,00
75	Autres produits de gestion	659 977,00
77	Produits exceptionnels	147 876,07
042	*opération d'ordre en section*	*74 234,97*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32
012	Charges de personnel	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00
66	Charges financières	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*182 010,43*

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
13	Subventions d'équipement	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	2 512 342,70
021	*Virement à la section fonctionnement*	*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2021	BP 2022	BP 2022+RAR
16	Emprunts	0,00	2 684 634,60	2 684 634,60
20	Immobilisations incorporelles	180 825,60	526 233,00	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	196 399,41	5 411 712,86	5 608 112,27
23	Immobilisation en cours	367 849,10	1 988 384,54	2 356 233,64
040	*opération d'ordre en section*	*0,00*	*74 234,97*	*74 234,97*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*7 277 284,17*	*7 277 284,17*

20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 991 266,16 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 1 432 834,49 € au 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 676 384,05 € en D001 (dépenses d'investissement).

Le solde des R.A.R. reportés s'établit à + 243 549,56 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 1 500 000,00 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 256 450,44 €.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **19 705 907,63 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la C.A.C.P.L. et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation. Dans le budget 2022, ces flux représentent 56,14 % de la masse budgétaire.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 447 1000,00 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
70	**Ventes de produits fabriqués**	20 771 056,83 €	16 806 000,00 €	16 966 000,00 €	15 780 897,58	17 077 000,00 €
74	**Subventions d'exploitation**	4 902,12 €			12 989,05	
75	**Autres produits de gestion**	427 534,93 €	446 900,00 €	446 900,00 €	230 281,51	225 100,00 €
77	**Produits exceptionnels**	7 544,75 €	15 000,00 €	15 000,00 €	3 575,51	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	**21 211 038,63 €**	**17 267 900,00 €**	**17 427 900,00 €**	**16 027 743,65 €**	**17 447 100,00 €**
042	opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €	231 053,65 €	259 148,49 €	245 101,07	**267 541,47 €**
R002	Report n-1	2 129 296,30 €	1 239 041,87 €	1 239 041,87 €		1 991 266,16 €
	TOTAL	**24 223 415,74 €**	**18 737 995,52 €**	**18 926 090,36 €**	**16 272 844,72 €**	**19 705 907,63 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 054 226,71 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
011	**Charges à caractère général**	**15 504 011,78 €**	11 189 150,00 €	11 183 498,92 €	10 136 346,90 €	11 512 543,00 €
012	**Charges de personnel**	**2 565 257,64 €**	2 304 239,53 €	2 464 239,53 €	2 343 858,39 €	2 305 221,97 €
014	**Atténuations de produit**					
65	**Autres charges de gestion courante**	**3,56 €**	20 000,00 €	25 751,08 €	25 652,61 €	100,00 €
66	**Charges financières**	**247 646,70 €**	258 996,15 €	258 896,15 €	220 070,49 €	206 361,74 €
67	**Charges exceptionnelles**		30 000,00 €	30 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €
022	**Dépenses imprévues**					
	Total Dépenses réelles	**18 316 919,68 €**	**13 802 385,68 €**	**13 962 385,68 €**	**12 728 928,39 €**	**14 054 226,71 €**
023	*Virement de section*	**1 570 313,46 €**	3 590 799,71 €	4 880 048,00 €		4 413 238,62 €
042	*Opérations de transfert entre sections*		1 344 810,13 €	547 500,00 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €
	TOTAL	**19 887 233,14 €**	**18 737 995,52 €**	**19 389 933,68 €**	**14 087 785,94 €**	**19 705 907,63 €**

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement dégage un autofinancement prévisionnel de 5 384 139,45 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **17 792 606,76 €**. Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 12,7 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 140 925,84 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
13	**Subventions d'équipement**	286 679,00 €	237 000,00 €	257 000,00 €	361 489,43 €	2 246 417,00 €	
1068	**Réserve capitalisée**	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	1 432 834,49 €	
16	**Emprunts et dettes**	700 000,00 €	2 543 406,19 €	2 543 406,19 €	1 506 805,59 €	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	**immobilisations en cours**	**- €**	- €	- €	34 295,00 €	- €	
27	**immobilisations financières**	**- €**	- €	- €	- €	- €	
	Total Recettes réelles	**5 306 587,89 €**	**5 877 546,92 €**	**5 897 546,92 €**	**4 999 730,75 €**	**11 140 925,84 €**	
021	Virement Section fonctionnement		3 590 799,71 €	3 590 799,71 €		4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €	1 372 904,97 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
	TOTAL	**6 876 901,35 €**	**10 857 204,18 €**	**10 891 251,60 €**	**6 360 821,26 €**	**17 792 606,76 €**	

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 848 681,24 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
20	**Immobilisations incorporelles**	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
21	**Immobilisations corporelles**		- €	- €	- €	- €	
23	**Immobilisations en cours**	4 444 235,83 €	8 540 400,33 €	8 540 400,33 €	5 504 619,37 €	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	**Subventions d'investissement**						
16	**Emprunts**	667 508,59 €	744 049,00 €	744 049,00 €	744 048,57 €	864 418,00 €	
	Total Dépenses réelles	**5 115 744,42 €**	**9 284 449,33 €**	**9 284 449,33 €**	**6 248 667,94 €**	**14 848 681,24 €**	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*883 080,81 €*	245 101,07 €	259 148,49 €	245 101,07 €	267 541,47 €	
041	*Opérations patrimoniales*		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
D001	*Report n-1*	*2 175 730,00 €*	1 297 653,78 €	1 297 653,78 €		1 676 384,05 €	
	TOTAL	**8 174 555,23 €**	**10 857 204,18 €**	**10 871 251,60 €**	**6 496 001,97 €**	**17 792 606,76 €**	

L'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 864 008,92 € ;
- En intérêts : 212 713,63 € ;
- En ICNE : - 6 996,86 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe Assainissement, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 serait de 17,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4 ans 6 mois.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	2 246 417,00 €	
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
16	Emprunts et dettes	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	- €	
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	864 418,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
D001	Report n-1	1 676 384,05 €	

21. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 70 984,09 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 102 487,59 € au compte D001 (déficit d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 148 276,50 € en dépenses d'investissement et 449 478,61 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 301 202,11 €.

La **section de fonctionnement** s'établit à **1 359 248,09 €**. Elle tend à se stabiliser par rapport à l'exercice 2021 (1 318 998,26 €). La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée. Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique. La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge ». En 2022, ils seront tous exploités en année pleine.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 315 920,00 €. Elles intègrent les loyers des entreprises à encaisser ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal. Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
70	Produits de service	90 639.43 €	487 300.00 €	213 874.80 €	442 820.00 €
74	Dotations et participations	720 000.00 €	460 000.00 €	458 500.00 €	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1.91 €	100.00 €	2.08 €	100.00 €
77	Produits exceptionnels	2.15 €		3 690.36 €	
	TOTAL recettes réelles	***810 643.49 €***	***947 400.00 €***	***676 067.24 €***	***1 315 920.00 €***
042	Opérations de transfert entre sections				*142 434.00 €*
043	Opérations ordre intérieur de la section				
R002	Report n-1	136 440.69 €	70 894.09 €	371 598.26 €	70 894.09 €
	TOTAL	**947 084.18 €**	**1 018 294.09 €**	**1 047 665.50 €**	**1 529 248.09 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 165 753,75 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	378 519.99 €	751 210.00 €	578 781.73 €	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	164 989.80 €	324 560.17 €	324 529.14 €	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	576.12 €	13 465.00 €	0.35 €	13 040.00 €
66	Charges financières	7 481.84 €	40 450.00 €	40 342.01 €	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles		13 000.00 €	8 500.00 €	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues				788.91 €
	TOTAL dépenses réelles	***551 567.75 €***	***1 142 685.17 €***	***952 153.23 €***	***1 165 753.75 €***
042	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		151 784.09 €		243 000.00 €
	TOTAL	**575 485.92 €**	**1 318 998.26 €**	**976 681.41 €**	**1 529 248.09 €**

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **1 081 572,95 €** contre 1 983 078,17 € en 2021. La section d'investissement est en baisse par rapport à 2021. La fin de l'aménagement du site Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 718 078,61 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	44 453.49 €			
1068	Réserve capitalisée	72 886.94 €			
13	Subventions investissement	600 000.00 €	135 000.00 €	600 000.00 €	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	7 400 000.00 €	148 500.00 €		113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458.73 €		18 572.61 €	20 600.00 €
	TOTAL recettes réelles	***8 123 799.16 €***	***283 500.00 €***	***618 572.61 €***	***718 078.61 €***
021	Virement Section fonctionnement		151 784.09 €		243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.28 €**	
R001	Reports n-1				
	TOTAL	**8 147 717.33 €**	**509 813.09 €**	**665 005.07 €**	**1 081 572.95 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 836 651,36 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	20 000.00 €	16 167.61 €	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	806 824.65 €	190 000.00 €	940 108.83 €	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	6 596 866.55 €	903 133.45 €	351 165.62 €	50 000.00 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts		11 900.00 €	9 921.20 €	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	862.38 €	1 001.25 €	288.02 €	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues				274.86 €
	TOTAL Dépenses réelles	***7 406 453.58 €***	***1 126 034.70 €***	***1 317 651.28 €***	***836 651.36 €***
040	Opérations ordre transfert entre sections				***142 434.00 €***
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.38 €**	
D 001	Reports n-1	75 042.14 €			102 487.59 €
	TOTAL	**7 481 495.72 €**	**1 176 034.70 €**	**1 339 555.66 €**	**1 081 572.95 €**

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €
74	Dotations et participations	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040.00 €
66	Charges financières	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
022	*Dépenses imprévues*	*788.91 €*
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €
023	Virement à la section investissement	243 000.00 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	
1068	Réserve capitalisée	
13	Subventions investissement	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600.00 €
021	Virement Section fonctionnement	243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
13	subventions d'investissement	
16	Emprunts	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	274.86 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	*142 434.00 €*
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 487.59 €

22. CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme, d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2021 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

1. Sur le Budget principal :

- Création d'une Autorisation de Programme sur trois ans pour la réalisation sur la Croisette d'un réseau de thalassothermie (réseau d'énergies renouvelables inépuisable grâce à la transformation de l'énergie de la mer en chaleur ou en froid) :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP
RESEAUX THALASSOTHERMIE	3 500 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
600 000.00 €	2 400 000.00 €	500 000.00 €

- Création d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène :

COLLECTE

DESIGNATION	AP
ACQUISITION DE BOM H2	9 000 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
- €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	3 600 000.00 €

- Création de deux Autorisations de Programme pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la Croisette :

GEMAPI

DESIGNATION	AP
CROISETTE	2 200 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024
300 000.00 €	1 560 000.00 €	340 000.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à la création d'un réseau de chaleur doit être augmentée de 7 670 000,00 € pour atteindre 12 200 000,00 € :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	12 200 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
58 392.00 €	54 000.00 €	6 025 800.00 €	6 025 800.00 €	36 008.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à l'espace de collecte et de tri doit être augmentée de 450 000,00 € pour atteindre 1 359 000,00 € :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE COLLECTE ET TRI	1 359 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
387 470.93 €	810 000.00 €	161 529.07 €	

- Modification de deux Autorisations de Programme « Travaux NPRU » doivent être augmentées : celle relative au Pôle entrepreneurial de 346 983,00 € pour atteindre 2 593 383,00 € et celle relative au Pôle sports loisirs santé commerces de 1 217 896 € pour atteindre 5 698 384,00 € :

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
- €	78 500.00 €	161 671.00 €	1 850 235.00 €	502 977.00 €
70 421.89 €	172 500.00 €	350 708.00 €	4 013 661.00 €	1 091 093.11 €

2. Sur le Budget annexe Assainissement :

- Création d'une Autorisation de Programme pour la restructuration du réseau d'assainissement du Quartier de La Frayère dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP
TVX ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000.00 €

CP 2022	CP 2023
450 000.00 €	450 000.00 €

- Modification d'une Autorisation de Programme relative aux travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement doit être augmentée de 265 000,00 € pour atteindre 2 465 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000.00 €

CP réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
192 447.75 €	2 250 000.00 €	22 552.25 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, adopte la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, approuve les modifications sur les AP pour les opérations précitées ainsi que la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement, sachant que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

23. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la règlementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014 à 2021, le Budget 2022 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle.

La C.A.C.P.L. s'est engagée à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

La Communauté d'agglomération perçoit, depuis le 1er janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et souhaite reconduire, en 2022, les taux applicables en 2021 afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2022 à 28,65 % (soit le même taux depuis 2014), les différents taux de la TEOM par zone ainsi que les taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale.

24. OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA C.A.C.P.L. - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande. Par délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021, elle a décidé de renouveler son adhésion à ladite agence, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et E.P.C.I. à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du C.G.C.T.. Ces derniers sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

En application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu avec l'ensemble de ses membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de cette agence.

Il est nécessaire d'octroyer, chaque année, à l'Agence France Locale, cette garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts, tel que prévu dans le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale - à savoir que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ; la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement - autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

25. OPTIMISER LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la C.A.C.P.L. a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge. Cette cité propose, au sein dudit Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise, des espaces thématisés et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles.

Le bâtiment abrite également près de 4 500 m^2 dédiés à la formation de 1 000 étudiants de niveau bac à bac +8, dans les domaines de l'écriture créative, de la création de contenus, du management de projets audiovisuels, des industries du luxe mais également de la communication et du tourisme, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Ledit campus universitaire, conçu par la Commune de Cannes et géré par l'Université Côte d'Azur (UCA), a ouvert ses portes aux étudiants en septembre dernier. A côté de celui-ci, une résidence étudiante de 172 logements ouvrira à la rentrée universitaire 2022.

Ce programme ambitieux et unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA et constitue un projet stratégique pour tout le territoire cannois et communautaire.

A ce titre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité d'un territoire, celles-ci souhaitent conventionner entre elles afin d'établir un cadre de partenariat formalisant leurs intentions politiques partagées dans ce domaine. Les parties entendent ainsi additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts du territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques.

Cette convention vise notamment à acter la coloration « industries créatives et culturelles » donnée au Campus Georges Méliès, en privilégiant les formations correspondant à cette filière ainsi que d'autres thématiques phares telles que le luxe, le tourisme, le développement durable, la ville intelligente et l'aérospatial.

Elle détaille le cadre stratégique des coopérations à travers huit axes de partenariat :

- Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation ;
- Renforcer le développement de la formation en lien avec les ambitions du territoire et les attentes des usagers ;
- Renforcer les actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
- Développer des actions communes en faveur de la vie étudiante en lien avec le CROUS ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de développement des campus ;
- Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Renforcer les interactions entre les politiques culturelles d'UCA, de la Commune de Cannes et de la C.A.C.P.L..

Les actions déclinées dans le cadre de cette convention cadre feront l'objet de conventions subséquentes spécifiques qui formaliseront de manière opérationnelle les actions communes et préciseront notamment les éventuelles incidences financières.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents, en ce compris ladite convention cadre de partenariat ainsi que ses conventions subséquentes et avenants ultérieurs.

26. DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger.

Le DigiHub Shawinigan, organisme à but non lucratif et troisième Pôle numérique au Québec (Canada), a pour mission d'offrir un environnement propice à l'innovation et au lancement de startups en lien avec cinq Pôles d'excellence, parmi lesquels figurent la muséologie et le patrimoine numérique, le divertissement numérique, l'usine intelligente 4.0, la santé connectée et la blockchain. Reconnu comme porteur de l'innovation canadienne lors du G7 à Charlevoix, le DigiHub se positionne comme un vecteur d'innovation pour l'ensemble de la francophonie en proposant des formations spécialisées ainsi qu'un soutien stratégique et opérationnel en matière de conquête de clients/investisseurs et de recherche/développement.

Au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes entre leurs filières d'excellence respectives, la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan ont signé, le 31 mai 2019, une première convention de partenariat, pour une durée de trois ans, ayant permis d'établir les premières collaborations entre les entreprises des deux entités à l'occasion de voyages de découverte sur place des différents écosystèmes d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

Les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et le DigiHub visent à :

- Permettre aux acteurs économiques soutenus par l'une des deux parties d'explorer et de se positionner efficacement sur les marchés de l'autre partie ;
- Créer des synergies économiques et collaboratives entre les filières d'excellence portées par les deux parties ;
- Echanger, accroître et valoriser leurs expertises et compétences respectives, dans une logique d'enrichissement mutuel ;
- Travailler sur le livinglab d'idéation de projet dans le domaine créatif avec les acteurs des deux territoires ;
- Organiser des rencontres entre les entreprises des deux entités pour mettre en œuvre les actions ci-dessus, incluant les déplacements des entreprises et des agents communautaires en charge de l'accompagnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

27. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

L'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) compte plus de 3 000 membres constitués de directeurs financiers et de contrôleurs de gestion issus d'entreprises privées ou d'institutions publiques de toutes tailles, depuis la PME jusqu'aux grands groupes internationaux, répartis dans tous les secteurs économiques et géographiques du pays. Elle poursuit les missions suivantes :

- L'entraide et la solidarité professionnelle auprès des financiers d'entreprises durant leur période de transition ;
- Le soutien aux étudiants en finances les plus nécessiteux à travers sa fondation ;
- L'accompagnement des startups par des bénévoles financiers d'entreprise.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 24 mai 2019, une première convention de partenariat avec l'Association DFCG aux fins de soutenir l'entrepreneuriat sur son territoire. La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

L'Association DFCG s'engage à :

- Organiser et animer, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Assurer, à titre gratuit, un conseil et un suivi individualisé sur la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Participer à la visibilité du dispositif CréACannes Lérins, en relayant auprès de ses membres la communication sur les espaces en location ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits ateliers.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des évènements précités en lien avec la C.A.C.P.L. ;
- Mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de deux fois par an, des locaux au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de l'Association ;
- Mettre à disposition, en fonction de la demande et de la situation sanitaire, un bureau partagé ou une salle de réunion au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour assurer le conseil et le suivi individualisé de la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de ladite Cité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale DFCG pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

28. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES ACTIVITES D'INTERET GENERAL DONNANT LIEU A LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AGREEES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 19 février 2021, la C.A.C.P.L. a souhaité poursuivre la politique de gratuité de mise à disposition de lignes d'eau, initiée par la Commune de Cannes, maître d'ouvrage du Centre aquatique Grand Bleu, au profit des associations sportives situées sur le territoire communautaire œuvrant en faveur :

- de l'enseignement de la natation aux personnes mineures, avec inscription de ces dernières à des compétitions sportives organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- de l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et de la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- de l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

La grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu prévoit, ainsi, la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire de la C.A.C.P.L., à but non lucratif, exerçant les activités d'intérêt général préalablement définies.

A présent, il convient de compléter lesdites activités aux fins de retranscrire, plus précisément, l'engagement en faveur des associations sportives communautaires agréées dont l'objet social comprend l'une des trois thématiques suivantes :

- l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;

- l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

Ces gratuités seront accordées dans la limite des créneaux destinés à l'ensemble des associations sportives du territoire communautaire et dans le respect du règlement intérieur du Centre aquatique.

Ces activités d'intérêt général doivent donc être énoncées expressément dans la grille tarifaire permettant, ainsi, à la C.A.C.P.L. d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau à des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur son territoire dans la dernière rubrique intitulée « Gratuité accordée ».

Ces mises à dispositions seront formalisées par la passation d'une convention selon le modèle type figurant en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, qualifie d'activités d'intérêt général pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu, les activités susvisées exercées par des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur le territoire communautaire, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu dûment modifiée, telle que jointe en annexe, applicable au 1er mai 2022, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions avec les associations selon le modèle type tel que présenté en annexe.

29. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DIRECT DU TICKET UNITAIRE « 1 VOYAGE », PAR CARTE BANCAIRE, SUR LES VALIDEURS A BORD DES BUS DUDIT RESEAU
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Le 29 janvier 2019, la C.A.C.P.L. a procédé au changement du système de vente, de validation et de contrôle des titres de transport de la Régie PALM BUS, afin de faciliter le parcours d'achat et d'utilisation du titre par l'usager et de pouvoir déployer de nouveaux canaux de distribution tels que la boutique en ligne ou l'application mobile.

Les usagers peuvent, ainsi, charger leur titre de transport et l'utiliser sur les supports suivants :
- Le ticket avec QR Code émis par le conducteur à bord ;
- La carte sans contact PALM BUS anonyme ou nominative ;
- La carte sans contact émise par un réseau de transport partenaire pour les titres multi-réseaux interopérables présents dans la grille tarifaire ;
- Le smartphone via le module « e-ticket » de l'application mobile PALM BUS.

Compte tenu des évolutions du système billettique, il est désormais techniquement possible d'effectuer l'achat direct d'un titre de transport en présentant sa carte bancaire sans contact ou son smartphone doté d'une application bancaire sans contact, directement devant le valideur à bord du bus.
La Communauté d'agglomération ayant la volonté constante de poursuivre la modernisation du réseau de transport urbain PALM BUS et d'en faciliter l'usage et l'accès à un large public pour accroître sa fréquentation, elle souhaite proposer ce nouveau support pour le ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », tout en maintenant la possibilité de l'acheter auprès du conducteur ou sur le module « e-ticket » de l'application mobile.

Dans ce cadre, un portail numérique permettant de suivre et de vérifier leurs consommations sera mis à disposition des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de la carte bancaire comme support du ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », au même tarif et conditions d'usage que sur les supports déjà existants, et autorise l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS, dans sa section relative aux supports, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

30. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - CREATION D'UN TITRE DE TRANSPORT "PACK 100 VOYAGES C.C.A.S."
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Dans le cadre de leurs missions, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) peuvent être amenés à proposer une aide ponctuelle au transport à certains publics, selon des critères d'attribution qui leur sont propres et dont ils restent seuls décisionnaires.

Les titres déjà existants dans la gamme tarifaire du réseau de transport PALM BUS, comme la « carte 10 voyages tarif normal » ou le titre « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », ne peuvent répondre que partiellement aux besoins des C.C.A.S., compte tenu du nombre de voyages proposé et/ou de la durée de validité du titre.

En revanche, la création de packs de 100 voyages pourrait répondre auxdits besoins. A cette fin, il est nécessaire que ces packs aient les mêmes caractéristiques que la carte « 10 voyages tarif normal » dans le décompte des voyages : utilisables sur l'ensemble du réseau de transport PALM BUS, correspondance autorisée dans les 59 minutes après la première validation mais retour interdit, possibilité de circuler simultanément à plusieurs avec décompte d'un voyage par personne.

Compte tenu de ces caractéristiques, la carte sans contact est le seul support pouvant héberger ce titre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », commercialisé par la Régie PALM BUS uniquement sur bons de commande émanant de l'un des C.C.A.S. des communes membres de la C.A.C.P.L., que ces C.C.A.S. sont seuls décisionnaires et responsables de la distribution finale de ce titre aux usagers ainsi que, comme c'est le cas pour le « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », le prix au voyage de ce titre est strictement égal au prix au voyage de la « carte 10 voyages tarif normal », en vigueur à la date du bon de commande, acte sur cette base, que le prix du titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. » est établi, à ce jour, à 125,00 € TTC, auxquels s'ajoutent éventuellement les frais liés au support, ainsi que la prise en charge financière, par lesdits C.C.A.S., de ce titre qui fera l'objet d'une facturation par la Régie PALM BUS à chaque livraison, et autorise la modification de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS prenant en compte ce nouveau titre, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

31. TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO RELATIVE A LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE RESPECTIF
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Les Communautés d'agglomération C.A.C.P.L., C.A.S.A., C.A.P.G. et la C.C.A.A. ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1er juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs. Dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'harmoniser les actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

L'Association Choisir le Vélo menait déjà sur le territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable (mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo, d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ; mise en place de vélobus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018).

Dans un objectif de cohérence du message public, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ont ainsi souhaité s'engager aux côtés de cette association depuis 2019 avec la passation de conventions de partenariat, pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur.

A l'issue de ces années de partenariat, le bilan de la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires par l'Association Choisir le Vélo est positif. Cette association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les trois Communautés d'agglomération ont souhaité renouveler leur engagement pour une nouvelle année. Pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM, sous forme de subvention.

Dans ce cadre, le montant total de la subvention annuelle attribuée par les trois Agglomérations susvisées à l'Association Choisir le Vélo s'élève à 30 000,00 €, et la participation financière de la C.A.C.P.L. se chiffre à 10 000,00 € par an, suivant les modalités prévues dans la convention de partenariat à intervenir. Trois mois avant l'expiration de ladite convention, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction ainsi que de la durée dudit renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G. et l'Association Choisir le Vélo, relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations, pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au profit de ladite Association ainsi que M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

32. TRANSPORTS - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA C.A.C.P.L. - AVENANT N° 3 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTUALISATION DE LA DOTATION ANNUELLE GLOBALE DES SERVICES SCOLAIRES TRANSFERES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

La C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, en 2015, une convention cadre définissant notamment les conditions de coopération entre les deux collectivités, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier.

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la compétence du Département en matière de transports routiers interurbains de voyageurs et de transports scolaires a été transférée à la Région, respectivement au 1er janvier 2017 et au 1er septembre 2017.
L'article 133-V de cette loi disposant que la Région perçoit, au titre du transfert de la compétence départementale, une dotation correspondant aux dépenses consacrées à la date du transfert, il convient d'abroger de la convention cadre les dispositions relatives à l'indexation de cette dotation et d'arrêter son montant au coût de référence de l'année 2021.

Un avenant n° 3 à ladite convention cadre relative à l'organisation des transports doit donc être établi entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. portant abrogation, conformément à l'article 133-V de la loi NOTRe, des dispositions relatives à l'actualisation de la dotation annuelle globale des services scolaires transférés, acte que le montant de la dotation globale annuelle concernant le transfert des transports scolaires de la Région vers la C.A.C.P.L. est arrêté au coût de référence de l'année 2021, soit 215 444,46 € TTC, approuve que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région à la C.A.C.P.L. et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes à intervenir.

33. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée les 30 septembre 2020 et 11 mars 2022, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) :

- Titulaires : M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA, M. Thomas DE PARIENTE, M. Christian TARICCO, Mme Marie POURREYRON, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Michèle TABAROT, M. Yves PIGRENET, M. Bernard ALENDA, Mme Muriel DI BARI, M. Didier CARRETERO, Mme Michèle ALMES, M. Sébastien LEROY, Mme Christine LEQUILLIEC, Mme Muriel BERGUA, M. Éric CHAUMIER, M. Charles BAREGE, Mme Julie FLAMBARD, M. Richard GALY, M. Christophe ULIVIERI, M. Jean-Michel RANC, M. Guy LOPINTO, Mme Fleur FRISON-ROCHE, M. Georges BOTELLA et M. Jean-Luc RICHARD ;
- Suppléants : Mme Béatrice GIBELIN, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme Sophie MAMAN-BENICHOU, Mme Véronique PIEL, Mme Noémie DEWAVRIN, Mme Sandrine BERGERE MORANT, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, M. Jean-Marc CHIAPPINI, M. Grégori BONETTO, M. Marc OCCELLI, Mme Monique GARRIOU, Mme Florence ROMIUM, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON, M. Jacques NESA, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, Mme Marie TARDIEU, M. Patrick PEIRETTI, M. Gilles GAUCI, M. Didier LAUMONT, M. Didier SOBRIE, Mme Sylvie DE TONI, M. Philippe BARDEY, Mme Denise LAURENT, Mme Christine POUVILLON, M. Jean-Claude LERDA, Mme Catherine SIMON, M. Emmanuel BLANC et Mme Sophie ROHFRITSCH.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

La candidature de Mme Mireille BOISSY est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L., en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Est proposée la candidature suivante :
- Mme Mireille BOISSY

A OBTENU ET EST DESIGNEE :

- Mme Mireille BOISSY : 60 voix
  (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Mireille BOISSY est proclamée déléguée titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et est immédiatement installée dans ses fonctions.

34. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU PRESIDENT - MODIFICATIF N° 2
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Par délibération n° 7 du 17 juillet 2020, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Président, dans tous les domaines autres que les sept énoncés à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout d'une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, intitulée comme suit :

- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur, la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.), l'aide à la rédaction de constat automobile, etc. ;

prend acte que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 22 du 27 septembre 2021, restent et demeurent inchangées et dit que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la C.A.C.P.L..

35. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2022 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte ou encore de la Direction du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires en période estivale.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les directions suivantes pour la saison 2022 :

- Direction de la Collecte :

- 8 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;
- 22 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;

- Direction du Centre aquatique Grand Bleu :
  - 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2022. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;
  - 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.

36. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACQUISITIONS DE FOURNITURES NECESSAIRES AU PARC ROULANT MUTUALISE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction du Parc roulant a intégré le service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED).

A ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin d'assurer les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commande dans différents domaines, notamment :

- La réparation, l'entretien et la prévention : tous les véhicules gérés par le Parc roulant, à savoir : les vélos à assistance électrique (V.A.E.), les véhicules légers, les poids lourds, les engins spéciaux, pourront bénéficier de prestations de réparation et d'entretien courant, ainsi que de prestations en vue de prévenir et d'optimiser l'utilisation des véhicules et du matériel ;
- Les prestations de service : ces prestations pourront consister notamment en des prestations d'expertise des véhicules légers, poids lourds, engins spéciaux, V.A.E., des prestations d'entretien courant (vidanges, plaquettes, freins, pneus, flexibles, etc.), des prestations de réparation (changement d'embrayage, boîte de vitesse), des prestations de mise à disposition de véhicules via le service d'autopartage, des prestations de carrosserie, des contrôles techniques obligatoires, la location de véhicules, les remorquages, la réparation de machines ateliers, portiques, ponts, la prestation d'entretien de station-service ;

- Les fournitures : les marchés passés au sein du groupement de commandes permettront, par exemple, l'achat de V.A.E. et dérivés, l'achat de véhicules légers, l'achat de poids lourds, l'achat d'engins spéciaux, l'achat d'huiles, de carburants, l'achat d'équipements mécaniques, l'achat de pièces détachées pour tous types de véhicules, l'achat de pneus pour tous types de véhicules, ou encore l'achat de cartes tachygraphes.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

37. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, LES FOURNITURES ET LES PRESTATIONS DE SERVICES RECURRENTS ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er juillet 2021, le service commun de la D.G.S.T. a été créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED.

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commandes notamment dans les domaines suivants :

- Travaux : les travaux d'entretien, divers et préparatoires de génie civil, de voirie ou d'ouvrages d'art, les travaux d'éclairage public, les travaux de création, de construction et/ou de réparation liés aux bâtiments communaux et communautaires, les travaux de revêtement en asphalte et d'étanchéité sur les espaces publics, la fourniture et la pose de mobilier urbain et de sécurité ;
- Prestations de service : les prestations de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), les prestations de géoradars, les prestations d'assistant foncier, les prestations de topographie, les prestations de recherche d'amiante, les prestations de géotechnique, les prestations de contrôle technique, la location ou l'achat de modules provisoires de type ALGECO, la réalisation de comptages de vitesse et d'analyses de trafic.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

38. ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION "GRAND CAPITOU" SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE - AVENANT N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou, consistant à redonner à ce quartier sa véritable identité provençale et dynamiser ainsi le cœur du village autour d'intentions paysagères et structurelles fortes.

Dans le périmètre du projet, le diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement.

La réalisation de ces travaux de requalification du « Grand Capitou » concerne donc à la fois des ouvrages de la compétence de la Commune de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), de la Communauté d'agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI) et du SICASIL (réseaux d'eau potable).

Pour garantir une cohésion d'ensemble et optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le SICASIL ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

A cet effet, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 août 2021, les trois maîtres d'ouvrage se sont entendus pour désigner la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et ont défini les conditions techniques et financières de l'exercice de ladite maîtrise d'ouvrage unique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération et le SICASIL s'engageaient à rembourser les dépenses engagées par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour leur compte après l'achèvement de l'opération.

Pour soutenir l'investissement sur la Commune et faire suite à la demande de celle-ci, la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. ont accepté de procéder à un règlement annuel desdites dépenses.

Ce changement des conditions de remboursement vient modifier l'article 3-2 de la convention précitée, à laquelle il convient donc d'établir un avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, à intervenir entre la C.A.C.P.L., le SICASIL et la Commune de Mandelieu-La Napoule, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 25 en donnant pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/03/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T., ainsi que celle des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Représentatifs à la fois d'un bassin de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assure depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins :

- Il assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.
- Il assume également son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble de la collectivité : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).
- Il soutient enfin l'attractivité territoriale en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de notre bassin de vie au profit d'une approche administrative et politique qui, sous couvert d'une prétendue modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France a su faire émerger des collectivités métropolitaines dont la cohabitation harmonieuse avec d'autres entités territoriales péri-urbaines et rurales repose sur l'action conjuguée des départements et des communes.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les Départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition de fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur, remise sur le tapis par le candidat-Président et tirée d'une vision archaïque de notre organisation territoriale, rejetée par la majorité des Maires de la Métropole de Lyon, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie. Cette approche dogmatique est d'autant plus grave qu'elle est présentée une fois encore, sans concertation préalable et sans dialogue, loin des aspirations des citoyens, illustrant une profonde méconnaissance de la réalité territoriale de la France.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Mike CASTRO-DEMARIA qui s'abstient (Il ne prend pas part au vote), refuse ce projet arbitraire, déconnecté de la réalité territoriale, affirme sa volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles et approuve la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET H2 CANNES - DEVELOPPEMENT D'UNE CHAINE COMPLETE DE MOBILITE DECARBONEE ET DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES PARTENAIRES OPERATIONNELS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène. Ainsi, elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés.

Associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, la C.A.C.P.L. a déposé, en avril 2020, un dossier en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène », lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène, dénommé « PALM H2 ».

Outre le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS prévoyant l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries et l'acquisition de 72 véhicules complémentaires, entre 2024 et 2032, à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène, la C.A.C.P.L. développera également l'usage de l'hydrogène à l'ensemble de la flotte de ses véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.), voire à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants.

Elle souhaite ainsi s'engager dans le déploiement de cette nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour, pour un coût d'investissement global d'environ 60 M€ HT.

Sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME dans le cadre de cette stratégie, dont un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État, qui repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée.

Ainsi, pour la centrale de production d'hydrogène, l'ADEME prévoit de subventionner à hauteur de 35 % sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT, et pour les véhicules, l'ADEME attribuera une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2025, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT.

La C.A.C.P.L., en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, a donc décidé, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020, de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par un consortium réunissant la Société Hynamics (filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production), le fonds d'investissement Pearl (filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé pour l'installation

technique de production-distribution de l'hydrogène vert) et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity (assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR).

Envisageant une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus, les parties susvisées ont décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, afin d'organiser les conditions et modalités de leur partenariat, plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement.

Le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 au présent accord de consortium afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de Projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à l'accord de consortium à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase, prend acte que, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, codifiées à l'article L. 2224-32 du C.G.C.T., la C.A.C.P.L. détiendra des parts dans la Société de Projet, créée à cet effet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS), dont le pourcentage de participation sera fixé, pour chaque actionnaire, en fonction du montant de leur apport financier, en numéraire ou foncier, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération.

3. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de La Frayère à Cannes-La Bocca, la Communauté d'agglomération a réalisé, en 2017, une étude sur l'amélioration de la performance énergétique et la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur. Cette étude a conclu à l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à plus de 65 % d'énergie renouvelable (EnR), qu'il s'agit de mettre en œuvre.

La C.A.C.P.L. a consolidé l'étude en 2020-2021 pour la création de ce réseau de chaleur, en tenant compte du planning du projet de rénovation en cours sur ledit quartier et en assurant la cohérence de l'alimentation énergétique par des réseaux de chaleur existants et en projet sur le territoire Cannes Ouest, Mandelieu-La Napoule et Le Cannet.

Cette étude de faisabilité complémentaire a identifié une vingtaine de prospects à raccorder sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës : bâtiments publics, habitations (résidences, copropriétés, maisons de retraite), établissements scolaires et équipements sportifs, correspondant à une population de 4 400 habitants et représentant un besoin d'environ 20 GWh en chauffage et en Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Le réseau sera alimenté, en sus de la chaufferie biomasse, par des chaufferies gaz en appoint/secours, pour partie existantes et à créer.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

4. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE SON RESEAU DE CHAUD ET DE FROID ALIMENTE PAR THALASSOTHERMIE SUR LA CROISETTE A CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de l'article L. 2224-38 du C.G.C.T., elle exerce, depuis le 1er juin 2021, la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid alimenté par une centrale de thalassothermie par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur le secteur de la Croisette à Cannes, dont les conclusions ont été présentées aux potentiels abonnés du réseau les 18 février et 8 juin 2021.

Cette étude de faisabilité a permis de définir une stratégie de développement de ladite centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie, qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Au regard du rapport réalisé sur les différents modes de gestion possibles, la gestion sous forme d'une concession de service public apparaît la plus pertinente.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 24 mars 2022 et du Comité Technique du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes dans le cadre d'une concession de service public, et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir.

5. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises sur son territoire, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Constituée de 60 membres, répartis sur les barreaux de Nice et de Grasse, l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) a proposé à la Communauté d'agglomération un partenariat, sous forme d'une convention conclue le 6 mai 2019 pour une durée de trois ans et à titre gratuit, consistant en un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans tous les domaines du droit des affaires et notamment du droit des sociétés, du droit du commerce international, du droit fiscal et du droit du travail.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention pour une nouvelle durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024.

L'Association organisera et animera, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, assurera, en fonction de la situation sanitaire et à la demande de la C.A.C.P.L., une permanence en présentiel ou à distance, à l'attention des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire en recherche d'un 1er niveau de conseil juridique et participera, en tant que membre du jury, aux comités de sélection de la Cité des Entreprises.

En contrepartie, la C.A.C.P.L. s'engage notamment à mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises pour l'organisation des évènements précités et à mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite d'une fois par an, des locaux au sein de ladite Cité pour les besoins de l'Association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'ADA pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président à signer tous les actes ou documents, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Sébastien LEROY, M. Christophe FIORENTINO, Mme Emma VERAN et Mme Julie FLAMBARD n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la séance lors du vote de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

En section de fonctionnement, les recettes sont de 131 886 902,22 € et les dépenses de 127 996 377,34 €, ce qui dégage un excédent 2021 de 3 890 524,88 € porté à 4 632 714,55 € avec les reports 2020 (+ 742 189,67 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 18 459 758,11 € et les dépenses 14 244 306,11 €. La section d'investissement présente un excédent de 4 215 452,00 €. Le résultat de l'exercice s'établit à - 86 574,05 € une fois pris en compte le déficit 2020 reporté (- 23 652,60 €) et le solde des Restes à Réaliser 2021 (4 278 373,45 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 4 632 714,55 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 86 574,05 €).

Le report disponible pour 2021, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à 4 546 140,50 € (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 535 215,74 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 321 220,19 €) est de 3 213 995,55 €. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de 33 699 351,07 € dont le taux moyen est de 3,58 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget principal 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget principal 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	30 355.36 €
70	Produits de service	5 671 803.21 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804.00 €
74	Dotations et participations	27 512 331.92 €
75	Autres produits de gestion	5 141.11 €
77	Produits exceptionnels	140 965.96 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	51 500.66 €
R002	Report n-1	742 189.67 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	12 676 180.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	22 811 228.61 €
014	Atténuations de produits	54 147 474.34 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771.84 €
66	Charges financières	734 821.56 €
67	Charges exceptionnelles	14 209.49 €
042	*Opération de tansfert entre sections*	1 644 690.86 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers	1 570 959.66 €	
1068	Réserve capitalisée	4 348 633.00 €	
13	Subventions investissement	2 776 568.61 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	8 000 000.00 €	
23	Immobilisations en cours		
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 644 690.86 €	
041	*Virement Section fonctionnement*	118 905.98 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 012 940.74 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 580 170.49 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 434 123.01 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	4 269 596.65 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	32 189.39 €	
16	Emprunts	2 321 220.19 €	
27	Autres immobilisations financières	400 000.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	23 659.00 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	51 500.66 €	
041	*Opérations patrimoniales*	118 905.98 €	
D 001		23 652.60 €	

7. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de 33 053 092,56 € et les dépenses de 34 593 644,47 €, ce qui dégage un déficit 2021 de - 1 540 551,91 € ramené à 1 668 876,28 € en intégrant les excédents antérieurs reportés (3 209 428,19 € de 2020).

En section d'investissement, les recettes sont de 11 342 893,19 € et les dépenses de 10 795 470,00 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 547 423,19 € porté à 3 115 506,68 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2020 (2 568 083,49 €) et à 2 370 432,57 € en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 745 074,11 €.

Par conséquent, sera reporté en 2022, un solde de 1 668 876,28 € en section d'exploitation et un solde de 2 370 432,57 € en investissement.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 1 668 876,85 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente un capital restant dû de 57 360 688,76 € dont le taux moyen est de 2,34 % sur une durée résiduelle de 19 ans et 8 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Le Budget annexe des Transports publics urbains reprend doucement une activité plus régulière qui reste encore fragile et dégage un excèdent de fonctionnement de 1 668 876,28 € en y intégrant le report de 2020 d'un montant de 3 209 428,19 €.

Ainsi, la Communauté d'agglomération continue la modernisation du réseau PALM BUS avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et faciles d'utilisation pour les usagers.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
013	Atténuations de charges	667 825,73
70	Ventes de produits fabriqués	7 862 295,90
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79
75	Autres produits de gestion	1 049 537,59
77	Produits exceptionnels	468 174,61
042	opération d'ordre en section	*281 368,78*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	8 407 883,16
012	Charges de personnel	20 350 402,89
014	Atténuations de produit	29 314,12
65	Autres charges de gestion courante	211 731,98
66	Charges financières	1 460 393,31
67	Charges exceptionnelles	344 193,99
042	Opérations de transfert entre sections	3 789 725,02

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'équipement	3 881 194,67	
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00	
4582	Opérations pour le compte de tiers	43 493,83	
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 789 725,02	
041	*Opérations patrimoniales*	628 479,67	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
13	Subventions d'investissement	86 247,70	
16	Emprunts	2 353 464,06	
20	Immobilisations incorporelles	329 847,00	180 825,60
21	Immobilisations corporelles	3 201 882,52	196 399,41
23	Immobilisations en cours	3 870 686,44	367 849,10
4581	Opérations pour compte de tiers	43 493,83	
040	Opérations d'ordre en section	281 368,78	
041	*Opération patrimoniales*	628 479,67	

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Assainissement reprend l'ensemble des écritures comptables de la compétence « assainissement ». Ce budget est établi en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 16 272 844,72 € et les dépenses de 14 087 785,94 € ; le résultat de l'exercice 2021 s'établit à 2 185 058,78 € porté à 3 424 100,65 € après intégration de l'excédent de l'exercice 2020 (1 239 041,87 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 4 860 821,26 € et les dépenses sont de 5 239 551,53 €. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2021 de - 378 730,27 €, porté à - 1 676 384,05 € après reprise du déficit d'investissement 2020 (- 1 297 653,78 €). Le déficit de la section d'investissement 2021 s'établit à - 1 432 834,49 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (243 549,56 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 3 424 100,65 € permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021 de 1 432 834,49 €. L'excédent 2021 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 1 991 266,16 € sera repris au Budget primitif 2022.

L'épargne brute de ce budget représente 3 298 815,26 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente un capital restant dû de 10 909 185,51 € dont le taux moyen est de 2,97 % sur une durée résiduelle de 10 ans et 2 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58
74	Subventions d'exploitation	12 989,05
75	Autres produits de gestion	230 281,51
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	10 136 346,90 €
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,61 €
66	Charges financières	220 070,49 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 358 857,55 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2021	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	361 489,43 €	
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €	
16	Emprunts et dettes	1 506 805,59 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	34 295,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	5 504 619,37 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	744 048,57 €	
040	*Opérations de transfert entre sections*	245 101,07 €	
041	*Opérations patrimoniales*	2 232,96 €	

9. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Cité des Entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 676 067,24 € et les dépenses de 976 681,41 € ; ce qui dégage un déficit d'exécution 2021 de 300 614,17 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 215 526,56 € et les dépenses 1 191 279,23 €. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 975 751,67 € ramené à 102 487,59 € en intégrant l'excédent de 2021 (873 265,08 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2021 (301 202,11€).

Le déficit de fonctionnement de 300 614,17 €, diminué de l'excédent reporté de 2020 de 371 598,26 €, donne un résultat cumulé excédentaire de 70 984,09 €.

Au 31 décembre 2021, l'état de la dette du Budget annexe Cité des Entreprises présente un capital restant dû de 7 400 00,00 € dont le taux moyen est de 0,53 % sur une durée résiduelle de 14 ans et 1 mois.
Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021, chapitre par chapitre, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021
70	Produits de service	213 874.80 €
74	Dotations et participations	458 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021
011	Charges à caractère général	578 781.73 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 529.14 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €
66	Charges financières	40 342.01 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2021	RAR 2021
10	Dotations, fonds divers		- €
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	150 521.39 €	449 478.61 €
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572.61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	
041	Opérations patrimoniales	21 904.38 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2021	RAR 2021
20	immobilisations incorporelles	12 217.61 €	3 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	795 782.33 €	144 326.50 €
23	Immobilisations en cours	351 165.62 €	
16	Emprunts	9 921.27 €	
27	Autres immobilisations financières	288.02 €	
041	Opérations de transfert entre sections	21 904.38 €	

10. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

13. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2021 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2021, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget principal 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 742 189,67 € et en investissement - 23 652,60 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 4 632 714,55 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 86 574,05 € comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 4 278 373,45 €, un excédent d'investissement de + 4 215 452,00 € et il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 86 574,05 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2022.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2022 est de 4 546 140,50 € (4 632 714,55 € - 86 574,05 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant 4 632 714,55 € du Compte administratif 2021 au Budget principal 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 4 546 140,50 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 86 574,05 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 4 278 373,45 € ;
  Recettes (R001) : 4 191 799,40 €.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 3 209 428,19 € et en investissement 2 568 083,49 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 1 668 876,28 € composé du résultat déficitaire de l'exercice 2021 de - 1 540 551,91 € et du report 2020 de 3 209 428,19 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 2 370 432,57 € composé d'un excédent d'investissement de 547 423,19 €, d'un excédent reporté de 2 568 083,49 € et d'un solde des R.A.R. de - 745 074,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe des Transports publics urbains 2022 est de 1 668 876,28 € (- 1 540 551,91 € + 3 209 428,19 €).

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 1 668 876,28 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe des Transports publics urbains 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 668 876,28 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (R001) : 2 370 432,57 €.

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Assainissement 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 1 239 041,87 € et en investissement - 1 297 653,78 €.

Le Compte administratif 2021, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 424 100,65 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 1 432 834,49 € comprenant un déficit d'investissement de 1 676 384,05 € et un solde des R.A.R. de + 243 549,56 €.

Il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant 1 432 834,49 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2022.

L'exercice 2021 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de 1 991 266,16 € en 2022 (3 424 100,65 € - 1 432 834,49 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 3 424 100,65 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002) : 1 991 266,16 € ;
- En section d'investissement :
  Recettes (1068) : 1 432 834,49 € permettant de couvrir le besoin de financement ;
  Dépenses (D001) : - 1 676 384,05 €.

17. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2022, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement.

Les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 371 598,26 € et en investissement + 873 265,08 €.

Le Compte administratif 2021 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 70 984,09 € (- 300 614,17 € + 371 598,26 €).

Le Compte administratif 2021 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 198 714,52 € composé d'un déficit de clôture de - 975 752,67 €, du report 2020 excédentaire de 873 265,08 € et des R.A.R. de 301 202,11 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 est de 70 984,09 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 70 984,09 € du Compte administratif 2021 au Budget annexe Cité des Entreprises 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :
  Recettes (R002 - Excédent de fonctionnement) : 70 984,09 € ;
- En section d'investissement :
  Dépenses (001) : - 102 487,59 €.

18. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget principal 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 4 546 140,50 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 86 574,05 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 4 191 799,40 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 4 278 373,45 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **137 276 903,46 €** contre 133 036 245,99 € en 2021, soit une augmentation de + 3,19 %. La crise économique et sociale qui perdure, va continuer de peser sur les finances de la Communauté d'agglomération. En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner de facto une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à la C.A.C.P.L. pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales. Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie ainsi que les décisions nationales en matière de rémunération des personnels ont d'importantes conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 132 677 003,72 €. Elles augmentent par rapport au Budget principal 2021 de + 0,29 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
013	Atténuations de charges	40 951.65	50 000.00	50 000.00	30 355.36	60 000.00
70	Produits de service	7 152 762.35	7 789 926.00	5 439 926.00	5 671 803.21	5 852 620.00
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523.00	99 217 350.00	99 744 579.00	98 474 804.00	99 931 133.00
74	Dotations et participations	25 412 428.16	25 174 880.32	28 019 593.32	27 512 331.92	26 807 750.72
75	Autres produits de gestion	3 588.80	6 500.00	6 500.00	5 141.11	5 500.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	142 678.00	50 000.00	81 852.74	140 965.96	20 000.00
	TOTAL recettes réelles	***132 992 931.96***	***132 288 656.32***	***133 342 451.06***	***131 835 401.56***	***132 677 003.72***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*708 701.59*	*5 400.00*	*51 500.66*	*51 500.66*	*53 759.24*
R002	*Report n-1*	2 635 882.72	742 189.67	742 189.67	742 189.67	4 546 140.50
	TOTAL	**136 337 516.27**	**133 036 245.99**	**134 136 141.39**	**132 629 091.89**	**137 276 903.46**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 130 772 729,25 € contre 128 568 685,09 € au Budget primitif 2021. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2021 de + 1,71 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP2022
011	Charges à caractère général	10 290 367.53 €	12 693 308.72 €	13 808 515.72 €	12 676 180.64 €	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 307 525.22 €	18 702 382.00 €	23 551 405.00 €	22 811 228.61 €	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	63 099 726.00 €	58 377 950.00 €	54 148 181.00 €	54 147 474.34 €	48 750 351.80 €
022	Dépenses imprévues	-		3 000.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197.43 €	38 007 749.73 €	37 006 133.25 €	35 967 771.84 €	38 003 749.46 €
66	Charges financières	771 740.71 €	736 894.64 €	736 894.64 €	734 821.56 €	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	204.00 €	50 400.00 €	50 400.00 €	14 209.49 €	30 000.00 €
	TOTAL dépenses réelles	***130 052 760.89 €***	***128 568 685.09 €***	***129 304 529.61 €***	***126 351 686.48 €***	***130 772 729.25 €***
	sous total hors chapitre 014	66 953 034.89 €		75 156 348.61 €	72 204 212.14 €	82 022 377.45 €
023	*Virement de section*		3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
	TOTAL	**130 052 760.89 €**	**133 036 245.99 €**	**134 136 141.39 €**	**126 351 686.48 €**	**137 276 903.46 €**

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 4 596 919,01 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **28 572 435,37 €** contre 25 017 199,00 € en 2021. La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de 8 000 799,00 € répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En rajoutant les R.A.R. 2021 pour un montant de 3 767 108,36 €, ce poste s'élève à 11 767 907,36 €. Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) représentent 2 748 300,00 €. D'autres opérations annuelles et pluriannuelles sont inscrites au Budget primitif (CAT NAT, Croisette, Moulières, Coudouron) pour un montant de 5 252 499,00 €.

Le service de la collecte mobilise 6 252 641,00 € de crédits en investissement. Cela comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux pour la réhabilitation des déchèteries (2 041 641,00 €), le renouvellement des bennes (540 000,00 €), la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères, la création d'un espace collecte et tri à la Bastide Rouge (810 000,00 €), ainsi que la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation (400 000,00 €).

En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement (630 000,00 €), dans le cadre de la rénovation urbaine au sein du Quartier de La Frayère (1 191 970,00 €), mais également dans le cadre de l'environnement avec le déploiement des programmes de réseaux de chaleur et thalassothermie (1 019 000,00 €).

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 17 476 461,76 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	666 646.00 €	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	1 570 959.66 €	4 000 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	6 984 682.14 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	4 348 633.00 €	86 574.05 €
138	Autres subventions invest. non transf	15 000.00 €				
13	Subventions investissement	1 186 227.84 €	5 203 044.40 €	7 217 262.53 €	3 964 379.29 €	7 234 625.44 €
16	Emprunts et dettes	6 100 000.00 €	8 692 636.70 €	8 692 636.70 €	8 000 000.00 €	6 049 938.27 €
20	Immobilisations incorporelles					
23	Immobilisations en cours	4 669 445.90 €				
27	Autres immobilisations financières			720 770.00 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €		105 324.00 €
	TOTAL recettes réelles	***19 622 001.88 €***	***20 349 638.10 €***	***23 084 626.23 €***	***17 883 971.95 €***	***17 476 461.76 €***
021	*Virement Section fonctionnement*	-	3 178 830.58 €	3 186 920.92 €		4 596 919.01 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	1 193 932.71 €	1 288 730.32 €	1 644 690.86 €	1 644 690.86 €	1 907 255.20 €
041	*Opérations patrimoniales*	-	200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*					4 191 799.40 €
	TOTAL	**20 815 934.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 647 568.79 €**	**28 572 435.37 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 28 118 676,13 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP2021+RAR	BP 2021 + DM + RAR	CA 2021 + RAR	BP2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 083 950.80 €	2 057 089.50 €	1 924 089.50 €	1 141 216.41 €	2 732 245.67 €
204	subventions d'équipements versées	2 510 063.48 €	2 921 872.98 €	3 576 872.98 €	3 240 170.49 €	3 826 641.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 685 996.01 €	5 512 228.18 €	5 512 228.18 €	4 584 760.11 €	4 580 125.10 €
23	Immobilisations en cours	7 650 476.47 €	11 870 410.74 €	13 968 199.42 €	7 796 868.01 €	14 012 467.36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453.49 €				
13	subventions d'investissement	199 600.13 €		32 189.39 €	32 189.39 €	25 000.00 €
16	Emprunts	5 267 274.95 €	2 321 221.00 €	2 321 221.00 €	2 321 220.19 €	2 860 532.00 €
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	320 770.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	
020	Dépenses imprévues			960.28 €		
45	Opérations pour compte de tiers		105 324.00 €	105 324.00 €	23 659.00 €	81 665.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***20 762 585.33 €***	***24 788 146.40 €***	***27 841 084.75 €***	***19 540 083.60 €***	***28 118 676.13 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*708 701.59 €*	*5 400.00 €*	*51 500.66 €*	*51 500.66 €*	*53 759.24 €*
041	*Opérations patrimoniales*		200 000.00 €	318 905.98 €	118 905.98 €	400 000.00 €
D 001	*Reports n-1*	3 693 280.67 €	23 652.60 €	23 652.60 €	23 652.60 €	
	TOTAL	**25 164 567.59 €**	**25 017 199.00 €**	**28 235 143.99 €**	**19 734 142.84 €**	**28 572 435.37 €**

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 860 531,60 € ;
- En intérêts : 726 425,26 € ;
- En ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : - 20 475,91 €.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de ces emprunts sera de 30 838 819,47 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget principal, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 sera de 36,7 M€ avec une capacité de désendettement de 8 ans et 9 mois.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2022 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 20 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (Solarisation, réseaux de chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture, la collecte des déchets, etc.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en page 120, ainsi que le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
013	Atténuations de charges	60 000.00 €
70	Produits de service	5 852 620.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 931 133.00 €
74	Dotations et participations	26 807 750.72 €
75	Autres produits de gestion	5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022
011	Charges à caractère général	11 431 584.25 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 848 429.00 €
014	Atténuations de produits	48 750 351.80 €
65	Autres charges de gestion courante	38 003 749.46 €
66	Charges financières	708 614.74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	*Virement de section*	4 596 919.01 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 907 255.20 €

En section d'investissement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
10	Dotations, fonds divers	4 000 000.00 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	6 046 814.76 €	1 187 810.68 €
16	Emprunts et dettes	6 049 938.27 €	
45	Opérations pour compte de tiers	105 324.00 €	
021	*Virement Section fonctionnement*	*4 596 919.01 €*	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*1 907 255.20 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2022	RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 603 970.00 €	128 275.67 €
204	subventions d'équipements versées	3 166 641.00 €	660 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 429 488.00 €	1 150 637.10 €
23	Immobilisations en cours	10 485 196.00 €	3 527 271.36 €
13	Subventions d'investissement	25 000.00 €	
16	Emprunts	2 860 532.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	81 665.00 €	
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*53 759.24 €*	
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000.00 €*	

19. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 668 876,28 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 370 432,57 € en R001 (excédent d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 745 074,11 € en dépenses d'investissement.

La **section d'exploitation** s'équilibre à hauteur de **35 838 024,32 €**. Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires (PALM BUS, Mobilité, Infrastructure).

En 2022, l'arrêt des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique et touristique devraient améliorer lentement les recettes commerciales du Budget annexe des Transports publics urbains. Il en est de même pour le Versement Mobilité dont la prévision reste délicate au regard de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire dans un contexte incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent par rapport à l'exercice 2021 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport pour s'établir à 32 324 514,44 €.

* Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 34 094 913,07 €. Elles sont estimées en légère hausse (+ 2,87 %) par rapport au Budget 2021, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	703 023,25	644 329,00	644 329,00	667 825,73	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 670 665,77	8 183 291,00	8 183 291,00	7 862 295,90	7 246 062,00
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35	21 500 000,00	21 500 000,00	20 866 306,16	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56	1 197 812,00	1 768 861,98	1 857 583,79	3 219 938,00
75	Autres produits de gestion	1 049 526,16	1 568 136,00	1 568 136,00	1 049 537,59	659 977,00
77	Produits exceptionnels	30 163,58	50 000,00	50 000,00	468 174,61	147 876,07
	Total Recettes réelles	**29 229 995,67**	**33 143 568,00**	**33 714 617,98**	**32 771 723,78**	**34 094 913,07**
042	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*		*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
R002	*Report n-1*	*2 645 658,11*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*3 209 428,19*	*1 668 876,28*
	TOTAL	**34 692 618,78**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**36 262 520,75**	**35 838 024,32**

* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 32 324 514,44 €. Elles augmentent de 5,19 % par rapport au Budget 2021, dans un contexte de reprise à plein de l'activité du Budget, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 171 937,49	8 312 566,00	9 090 196,00	8 407 883,16	9 463 671,32
012	Charges de personnel	18 458 453,45	20 591 072,00	20 771 634,00	20 350 402,89	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	0,00	40 993,00	40 993,00	29 314,12	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77	172 343,00	214 460,66	211 731,98	167 943,00
66	Charges financières	1 431 755,36	1 491 565,32	1 491 565,32	1 460 393,31	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21	120 000,00	357 700,00	344 193,99	120 000,00
	Total Dépenses réelles	**28 812 708,28**	**30 728 539,32**	**31 966 548,98**	**30 803 919,45**	**32 324 514,44**
042	*opération de transfert entre section*	*0,00*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*		*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 670 482,31*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*	*3 789 725,02*	*182 010,43*
	TOTAL	**31 483 190,59**	**36 352 996,19**	**37 211 803,05**	**34 593 644,47**	**35 838 024,32**

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 190 010,43 € concrétisé par les écritures d'ordres.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **18 707 558,25 €**. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que le renouvellement du parc roulant et de ses équipements. Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. souhaite accompagner le projet « cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ainsi, le développement du BHNS se poursuit avec l'engagement des opérations dans le secteur de Tournamy à Mougins. Par ailleurs, le développement du réseau de transport portera également sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement sur le Quartier Rocheville. Enfin, dans le cadre des aménagements connexes au BHNS, la Communauté d'agglomération livrera, en 2022, la seconde phase des travaux du parking Bastide Rouge.

On retrouve également le plan de renouvellement du parc roulant avec l'acquisition de dix bus électriques et de cinq minibus thermiques.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 546 331,63 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM	CA 2021	BP 2022
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	2 000 000,00	2 710 263,20	3 881 194,67	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	4 099 484,40	4 446 792,78	3 000 000,00	2 512 342,70
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	875 700,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
	Total Recettes réelles	**22 281 119,14**	**6 159 484,40**	**7 250 855,98**	**6 924 688,50**	**5 546 331,63**
021	*Virement à la section fonctionnement*	*0,00*	*2 535 108,54*	*1 424 111,32*		*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*2 670 482,31*	*3 089 348,33*	*3 821 142,75*	*3 789 725,02*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**24 951 601,45**	**11 983 941,27**	**13 129 957,84**	**11 342 893,19**	**16 337 125,68**
R 001	*Report n-1*		2 568 083,49	2 568 083,49	2 568 083,49	2 370 432,57
	TOTAL	**24 951 601,45**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**13 910 976,68**	**18 707 558,25**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 356 039,11 € dont 745 074,11 € de R.A.R.. Les R.A.R. sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de programme. Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2020	BP 2021	BP2021+DM+RAR	CA 2021	BP 2022+RAR
20	Immobilisations incorporelles	255 493,93	679 183,00	679 183,00	510 672,60	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	2 265 090,76	4 477 048,76	4 845 111,96	3 398 281,93	5 608 112,27
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	6 553 268,00	6 523 369,00	4 238 535,54	2 356 233,64
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	60 000,00	60 000,00	43 493,83	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	86 247,70	86 247,70	0,00
16	Emprunts	1 965 818,36	2 582 525,00	2 582 525,00	2 353 464,06	2 684 634,60
	Total Dépenses réelles	**17 582 687,11**	**14 352 024,76**	**14 776 436,66**	**10 630 695,66**	**11 356 039,11**
040	*opération d'ordre en section*	*2 816 965,00*	*0,00*	*287 756,88*	*281 368,78*	*74 234,97*
041	*Opération patrimoniales*	*0,00*	*200 000,00*	*633 847,79*	*628 479,67*	*7 277 284,17*
	TOTAL	**20 399 652,11**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**
D001	*Report n-1*	*2 301 181,61*	*0,00*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**22 700 833,72**	**14 552 024,76**	**15 698 041,33**	**11 540 544,11**	**18 707 558,25**

L'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 2 684 634,60 € ;
- En intérêts : 1 371 972,86 € ;
- En ICNE : - 13 155,74 €.

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 57,2 M€ avec une capacité de désendettement qui ne reflète pas la réalité. En effet, de par la crise sanitaire subie par la Communauté d'agglomération et malgré une reprise fragile de l'activité économique en 2021, l'épargne nette du Budget annexe des Transports publics urbains s'est affaiblie mais reste stable.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 5 avril 2022 et conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
013	Atténuations de charges	546 060,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 606 285,00
73	Produits issus de la fiscalité	22 275 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 859 715,00
75	Autres produits de gestion	659 977,00
77	Produits exceptionnels	147 876,07
042	*opération d'ordre en section*	*74 234,97*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	9 463 671,32
012	Charges de personnel	21 205 183,00
014	Atténuations de produit	8 900,00
65	Autres charges de gestion courante	167 943,00
66	Charges financières	1 358 817,12
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
023	*Virement à la section d'investissement*	*182 010,43*

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
13	Subventions d'équipement	3 033 988,93
16	Emprunts et dettes	2 512 342,70
021	*Virement à la section fonctionnement*	*182 010,43*
040	*Opérations de transfert entre sections*	*3 331 499,45*
041	*Opérations patrimoniales*	*7 277 284,17*

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2021	BP 2022	BP 2022+RAR
16	Emprunts	0,00	2 684 634,60	2 684 634,60
20	Immobilisations incorporelles	180 825,60	526 233,00	707 058,60
21	Immobilisations corporelles	196 399,41	5 411 712,86	5 608 112,27
23	Immobilisation en cours	367 849,10	1 988 384,54	2 356 233,64
040	*opération d'ordre en section*	*0,00*	*74 234,97*	*74 234,97*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*7 277 284,17*	*7 277 284,17*

20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 1 991 266,16 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 1 432 834,49 € au 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 676 384,05 € en D001 (dépenses d'investissement).

Le solde des R.A.R. reportés s'établit à + 243 549,56 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 1 500 000,00 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 256 450,44 €.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **19 705 907,63 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la C.A.C.P.L. et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation. Dans le budget 2022, ces flux représentent 56,14 % de la masse budgétaire.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 447 1000,00 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
70	**Ventes de produits fabriqués**	20 771 056,83 €	16 806 000,00 €	16 966 000,00 €	15 780 897,58	17 077 000,00 €
74	**Subventions d'exploitation**	4 902,12 €			12 989,05	
75	**Autres produits de gestion**	427 534,93 €	446 900,00 €	446 900,00 €	230 281,51	225 100,00 €
77	**Produits exceptionnels**	7 544,75 €	15 000,00 €	15 000,00 €	3 575,51	145 000,00 €
	Total Recettes réelles	**21 211 038,63 €**	**17 267 900,00 €**	**17 427 900,00 €**	**16 027 743,65 €**	**17 447 100,00 €**
042	opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €	231 053,65 €	259 148,49 €	245 101,07	**267 541,47 €**
R002	Report n-1	2 129 296,30 €	1 239 041,87 €	1 239 041,87 €		1 991 266,16 €
	TOTAL	**24 223 415,74 €**	**18 737 995,52 €**	**18 926 090,36 €**	**16 272 844,72 €**	**19 705 907,63 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 054 226,71 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022
011	**Charges à caractère général**	**15 504 011,78 €**	11 189 150,00 €	11 183 498,92 €	10 136 346,90 €	11 512 543,00 €
012	**Charges de personnel**	**2 565 257,64 €**	2 304 239,53 €	2 464 239,53 €	2 343 858,39 €	2 305 221,97 €
014	**Atténuations de produit**					
65	**Autres charges de gestion courante**	**3,56 €**	20 000,00 €	25 751,08 €	25 652,61 €	100,00 €
66	**Charges financières**	**247 646,70 €**	258 996,15 €	258 896,15 €	220 070,49 €	206 361,74 €
67	**Charges exceptionnelles**		30 000,00 €	30 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €
022	**Dépenses imprévues**					
	Total Dépenses réelles	**18 316 919,68 €**	**13 802 385,68 €**	**13 962 385,68 €**	**12 728 928,39 €**	**14 054 226,71 €**
023	*Virement de section*	**1 570 313,46 €**	3 590 799,71 €	4 880 048,00 €		4 413 238,62 €
042	*Opérations de transfert entre sections*		1 344 810,13 €	547 500,00 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €
	TOTAL	**19 887 233,14 €**	**18 737 995,52 €**	**19 389 933,68 €**	**14 087 785,94 €**	**19 705 907,63 €**

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement dégage un autofinancement prévisionnel de 5 384 139,45 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **17 792 606,76 €**. Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 12,7 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 140 925,84 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
13	**Subventions d'équipement**	286 679,00 €	237 000,00 €	257 000,00 €	361 489,43 €	2 246 417,00 €	
1068	**Réserve capitalisée**	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	3 097 140,73 €	1 432 834,49 €	
16	**Emprunts et dettes**	700 000,00 €	2 543 406,19 €	2 543 406,19 €	1 506 805,59 €	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	**immobilisations en cours**	**- €**	- €	- €	34 295,00 €	- €	
27	**immobilisations financières**	**- €**	- €	- €	- €	- €	
	Total Recettes réelles	**5 306 587,89 €**	**5 877 546,92 €**	**5 897 546,92 €**	**4 999 730,75 €**	**11 140 925,84 €**	
021	Virement Section fonctionnement		3 590 799,71 €	3 590 799,71 €		4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €	1 372 904,97 €	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
	TOTAL	**6 876 901,35 €**	**10 857 204,18 €**	**10 891 251,60 €**	**6 360 821,26 €**	**17 792 606,76 €**	

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 848 681,24 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 + DM2	CA 2021	BP 2022	dont RAR 2021
20	**Immobilisations incorporelles**	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
21	**Immobilisations corporelles**		- €	- €	- €	- €	
23	**Immobilisations en cours**	4 444 235,83 €	8 540 400,33 €	8 540 400,33 €	5 504 619,37 €	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	**Subventions d'investissement**						
16	**Emprunts**	667 508,59 €	744 049,00 €	744 049,00 €	744 048,57 €	864 418,00 €	
	Total Dépenses réelles	**5 115 744,42 €**	**9 284 449,33 €**	**9 284 449,33 €**	**6 248 667,94 €**	**14 848 681,24 €**	
040	*Opérations de transfert entre sections*	*883 080,81 €*	245 101,07 €	259 148,49 €	245 101,07 €	267 541,47 €	
041	*Opérations patrimoniales*		30 000,00 €	30 000,00 €	2 232,96 €	1 000 000,00 €	
D001	*Report n-1*	*2 175 730,00 €*	1 297 653,78 €	1 297 653,78 €		1 676 384,05 €	
	TOTAL	**8 174 555,23 €**	**10 857 204,18 €**	**10 871 251,60 €**	**6 496 001,97 €**	**17 792 606,76 €**	

L'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente, au 1er janvier 2022, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée :

- En capital : 864 008,92 € ;
- En intérêts : 212 713,63 € ;
- En ICNE : - 6 996,86 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe Assainissement, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2022 serait de 17,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4 ans 6 mois.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022
70	Ventes de produits fabriqués	17 077 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
75	Autres produits de gestion	225 100,00 €
77	Produits exceptionnels	145 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	267 541,47 €
R002	Report n-1	1 991 266,16 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 512 543,00 €
012	Charges de personnel	2 305 221,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	206 361,74 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement de section	4 413 238,62 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2022	dont RAR 2021
13	Subventions d'équipement	2 246 417,00 €	
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
16	Emprunts et dettes	7 461 674,35 €	1 500 000,00 €
23	immobilisations en cours	- €	
021	Virement Section fonctionnement	4 413 238,62 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2022	dont RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	13 984 263,24 €	1 256 450,44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
16	Emprunts	864 418,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 541,47 €	
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
D001	Report n-1	1 676 384,05 €	

21. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 3 du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2021 sur 2022.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021, il est reporté au Budget 2022 :

- 70 984,09 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 102 487,59 € au compte D001 (déficit d'investissement).

Les R.A.R. reportés représentent 148 276,50 € en dépenses d'investissement et 449 478,61 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 301 202,11 €.

La **section de fonctionnement** s'établit à **1 359 248,09 €**. Elle tend à se stabiliser par rapport à l'exercice 2021 (1 318 998,26 €). La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée. Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique. La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge ». En 2022, ils seront tous exploités en année pleine.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 315 920,00 €. Elles intègrent les loyers des entreprises à encaisser ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal. Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
70	Produits de service	90 639.43 €	487 300.00 €	213 874.80 €	442 820.00 €
74	Dotations et participations	720 000.00 €	460 000.00 €	458 500.00 €	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1.91 €	100.00 €	2.08 €	100.00 €
77	Produits exceptionnels	2.15 €		3 690.36 €	
	TOTAL recettes réelles	***810 643.49 €***	***947 400.00 €***	***676 067.24 €***	***1 315 920.00 €***
042	Opérations de transfert entre sections				*142 434.00 €*
043	Opérations ordre intérieur de la section				
R002	Report n-1	136 440.69 €	70 894.09 €	371 598.26 €	70 894.09 €
	TOTAL	**947 084.18 €**	**1 018 294.09 €**	**1 047 665.50 €**	**1 529 248.09 €**

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 165 753,75 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	378 519.99 €	751 210.00 €	578 781.73 €	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	164 989.80 €	324 560.17 €	324 529.14 €	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	576.12 €	13 465.00 €	0.35 €	13 040.00 €
66	Charges financières	7 481.84 €	40 450.00 €	40 342.01 €	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles		13 000.00 €	8 500.00 €	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues				788.91 €
	TOTAL dépenses réelles	***551 567.75 €***	***1 142 685.17 €***	***952 153.23 €***	***1 165 753.75 €***
042	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		151 784.09 €		243 000.00 €
	TOTAL	**575 485.92 €**	**1 318 998.26 €**	**976 681.41 €**	**1 529 248.09 €**

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **1 081 572,95 €** contre 1 983 078,17 € en 2021. La section d'investissement est en baisse par rapport à 2021. La fin de l'aménagement du site Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 718 078,61 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	44 453.49 €			
1068	Réserve capitalisée	72 886.94 €			
13	Subventions investissement	600 000.00 €	135 000.00 €	600 000.00 €	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	7 400 000.00 €	148 500.00 €		113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458.73 €		18 572.61 €	20 600.00 €
	TOTAL recettes réelles	***8 123 799.16 €***	***283 500.00 €***	***618 572.61 €***	***718 078.61 €***
021	Virement Section fonctionnement		151 784.09 €		243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	23 918.17 €	24 529.00 €	24 528.18 €	120 494.34 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.28 €**	
R001	Reports n-1				
	TOTAL	**8 147 717.33 €**	**509 813.09 €**	**665 005.07 €**	**1 081 572.95 €**

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 836 651,36 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	20 000.00 €	16 167.61 €	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	806 824.65 €	190 000.00 €	940 108.83 €	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	6 596 866.55 €	903 133.45 €	351 165.62 €	50 000.00 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts		11 900.00 €	9 921.20 €	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	862.38 €	1 001.25 €	288.02 €	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues				274.86 €
	TOTAL Dépenses réelles	***7 406 453.58 €***	***1 126 034.70 €***	***1 317 651.28 €***	***836 651.36 €***
040	Opérations ordre transfert entre sections				***142 434.00 €***
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €	**21 904.38 €**	
D 001	Reports n-1	75 042.14 €			102 487.59 €
	TOTAL	**7 481 495.72 €**	**1 176 034.70 €**	**1 339 555.66 €**	**1 081 572.95 €**

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2022, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022
70	Produits de service	442 820.00 €
74	Dotations et participations	873 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434.00 €
R002	Report n-1	70 894.09 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022
011	Charges à caractère général	727 100.00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	379 857.08 €
65	Autres charges de gestion courante	13 040.00 €
66	Charges financières	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €
022	*Dépenses imprévues*	*788.91 €*
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €
023	Virement à la section investissement	243 000.00 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers	
1068	Réserve capitalisée	
13	Subventions investissement	584 478.61 €
16	Emprunts et dettes	113 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 600.00 €
021	Virement Section fonctionnement	243 000.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	33 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	317 326.50 €
23	Immobilisations en cours	50 000.00 €
13	subventions d'investissement	
16	Emprunts	433 100.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	274.86 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	*142 434.00 €*
D001	Solde d'exécution négatif reporté	102 487.59 €

22. CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme, d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2021 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

1. Sur le Budget principal :

- Création d'une Autorisation de Programme sur trois ans pour la réalisation sur la Croisette d'un réseau de thalassothermie (réseau d'énergies renouvelables inépuisable grâce à la transformation de l'énergie de la mer en chaleur ou en froid) :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP
RESEAUX THALASSOTHERMIE	3 500 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
600 000.00 €	2 400 000.00 €	500 000.00 €

- Création d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène :

COLLECTE

DESIGNATION	AP
ACQUISITION DE BOM H2	9 000 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
- €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	3 600 000.00 €

- Création de deux Autorisations de Programme pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le secteur de la Croisette :

GEMAPI

DESIGNATION	AP
CROISETTE	2 200 000.00 €

CP 2022	CP 2023	CP 2024
300 000.00 €	1 560 000.00 €	340 000.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à la création d'un réseau de chaleur doit être augmentée de 7 670 000,00 € pour atteindre 12 200 000,00 € :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAUX DE CHALEUR	12 200 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
58 392.00 €	54 000.00 €	6 025 800.00 €	6 025 800.00 €	36 008.00 €

- Modification de l'Autorisation de Programme relative à l'espace de collecte et de tri doit être augmentée de 450 000,00 € pour atteindre 1 359 000,00 € :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE COLLECTE ET TRI	1 359 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
387 470.93 €	810 000.00 €	161 529.07 €	

- Modification de deux Autorisations de Programme « Travaux NPRU » doivent être augmentées : celle relative au Pôle entrepreneurial de 346 983,00 € pour atteindre 2 593 383,00 € et celle relative au Pôle sports loisirs santé commerces de 1 217 896 € pour atteindre 5 698 384,00 € :

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	5 698 384.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
- €	78 500.00 €	161 671.00 €	1 850 235.00 €	502 977.00 €
70 421.89 €	172 500.00 €	350 708.00 €	4 013 661.00 €	1 091 093.11 €

2. Sur le Budget annexe Assainissement :

- Création d'une Autorisation de Programme pour la restructuration du réseau d'assainissement du Quartier de La Frayère dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP
TVX ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000.00 €

CP 2022	CP 2023
450 000.00 €	450 000.00 €

- Modification d'une Autorisation de Programme relative aux travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement doit être augmentée de 265 000,00 € pour atteindre 2 465 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 465 000.00 €

CP réalisés	Budget 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
192 447.75 €	2 250 000.00 €	22 552.25 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, adopte la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, approuve les modifications sur les AP pour les opérations précitées ainsi que la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement, sachant que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

23. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la règlementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014 à 2021, le Budget 2022 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle.

La C.A.C.P.L. s'est engagée à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

La Communauté d'agglomération perçoit, depuis le 1er janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et souhaite reconduire, en 2022, les taux applicables en 2021 afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2022 à 28,65 % (soit le même taux depuis 2014), les différents taux de la TEOM par zone ainsi que les taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale.

24. OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA C.A.C.P.L. - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande. Par délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021, elle a décidé de renouveler son adhésion à ladite agence, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et E.P.C.I. à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du C.G.C.T.. Ces derniers sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

En application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu avec l'ensemble de ses membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de cette agence.

Il est nécessaire d'octroyer, chaque année, à l'Agence France Locale, cette garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts, tel que prévu dans le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale - à savoir que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ; la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement - autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

25. OPTIMISER LA FERTILISATION CROISEE AU SEIN DU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la C.A.C.P.L. a ouvert, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge. Cette cité propose, au sein dudit Campus, dénommé Georges Méliès, une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise, des espaces thématisés et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles.

Le bâtiment abrite également près de 4 500 m^2 dédiés à la formation de 1 000 étudiants de niveau bac à bac +8, dans les domaines de l'écriture créative, de la création de contenus, du management de projets audiovisuels, des industries du luxe mais également de la communication et du tourisme, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Ledit campus universitaire, conçu par la Commune de Cannes et géré par l'Université Côte d'Azur (UCA), a ouvert ses portes aux étudiants en septembre dernier. A côté de celui-ci, une résidence étudiante de 172 logements ouvrira à la rentrée universitaire 2022.

Ce programme ambitieux et unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est ainsi le fruit d'une coopération étroite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA et constitue un projet stratégique pour tout le territoire cannois et communautaire.

A ce titre et, compte tenu du rôle clé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement économique et l'attractivité d'un territoire, celles-ci souhaitent conventionner entre elles afin d'établir un cadre de partenariat formalisant leurs intentions politiques partagées dans ce domaine. Les parties entendent ainsi additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts du territoire et favoriser la mise en cohérence des stratégies et des actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques.

Cette convention vise notamment à acter la coloration « industries créatives et culturelles » donnée au Campus Georges Méliès, en privilégiant les formations correspondant à cette filière ainsi que d'autres thématiques phares telles que le luxe, le tourisme, le développement durable, la ville intelligente et l'aérospatial.

Elle détaille le cadre stratégique des coopérations à travers huit axes de partenariat :

- Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation ;
- Renforcer le développement de la formation en lien avec les ambitions du territoire et les attentes des usagers ;
- Renforcer les actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
- Développer des actions communes en faveur de la vie étudiante en lien avec le CROUS ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de développement des campus ;
- Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Renforcer les interactions entre les politiques culturelles d'UCA, de la Commune de Cannes et de la C.A.C.P.L..

Les actions déclinées dans le cadre de cette convention cadre feront l'objet de conventions subséquentes spécifiques qui formaliseront de manière opérationnelle les actions communes et préciseront notamment les éventuelles incidences financières.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'UCA pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents, en ce compris ladite convention cadre de partenariat ainsi que ses conventions subséquentes et avenants ultérieurs.

26. DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger.

Le DigiHub Shawinigan, organisme à but non lucratif et troisième Pôle numérique au Québec (Canada), a pour mission d'offrir un environnement propice à l'innovation et au lancement de startups en lien avec cinq Pôles d'excellence, parmi lesquels figurent la muséologie et le patrimoine numérique, le divertissement numérique, l'usine intelligente 4.0, la santé connectée et la blockchain. Reconnu comme porteur de l'innovation canadienne lors du G7 à Charlevoix, le DigiHub se positionne comme un vecteur d'innovation pour l'ensemble de la francophonie en proposant des formations spécialisées ainsi qu'un soutien stratégique et opérationnel en matière de conquête de clients/investisseurs et de recherche/développement.

Au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes entre leurs filières d'excellence respectives, la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan ont signé, le 31 mai 2019, une première convention de partenariat, pour une durée de trois ans, ayant permis d'établir les premières collaborations entre les entreprises des deux entités à l'occasion de voyages de découverte sur place des différents écosystèmes d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat.

La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

Les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et le DigiHub visent à :

- Permettre aux acteurs économiques soutenus par l'une des deux parties d'explorer et de se positionner efficacement sur les marchés de l'autre partie ;
- Créer des synergies économiques et collaboratives entre les filières d'excellence portées par les deux parties ;
- Echanger, accroître et valoriser leurs expertises et compétences respectives, dans une logique d'enrichissement mutuel ;
- Travailler sur le livinglab d'idéation de projet dans le domaine créatif avec les acteurs des deux territoires ;
- Organiser des rencontres entre les entreprises des deux entités pour mettre en œuvre les actions ci-dessus, incluant les déplacements des entreprises et des agents communautaires en charge de l'accompagnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

27. SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour parfaire la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

L'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) compte plus de 3 000 membres constitués de directeurs financiers et de contrôleurs de gestion issus d'entreprises privées ou d'institutions publiques de toutes tailles, depuis la PME jusqu'aux grands groupes internationaux, répartis dans tous les secteurs économiques et géographiques du pays. Elle poursuit les missions suivantes :

- L'entraide et la solidarité professionnelle auprès des financiers d'entreprises durant leur période de transition ;
- Le soutien aux étudiants en finances les plus nécessiteux à travers sa fondation ;
- L'accompagnement des startups par des bénévoles financiers d'entreprise.

A ce titre, la C.A.C.P.L. a signé, le 24 mai 2019, une première convention de partenariat avec l'Association DFCG aux fins de soutenir l'entrepreneuriat sur son territoire. La convention arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre ce partenariat, à titre gratuit, mutuellement bénéfique et renouveler ladite convention.

L'Association DFCG s'engage à :

- Organiser et animer, à titre gratuit, un atelier par semestre au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Assurer, à titre gratuit, un conseil et un suivi individualisé sur la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Participer à la visibilité du dispositif CréACannes Lérins, en relayant auprès de ses membres la communication sur les espaces en location ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits ateliers.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des évènements précités en lien avec la C.A.C.P.L. ;
- Mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de deux fois par an, des locaux au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de l'Association ;
- Mettre à disposition, en fonction de la demande et de la situation sanitaire, un bureau partagé ou une salle de réunion au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour assurer le conseil et le suivi individualisé de la fonction Gestion-Finance auprès des startups hébergées au sein de ladite Cité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale DFCG pour une durée allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

28. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES ACTIVITES D'INTERET GENERAL DONNANT LIEU A LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AGREEES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 19 février 2021, la C.A.C.P.L. a souhaité poursuivre la politique de gratuité de mise à disposition de lignes d'eau, initiée par la Commune de Cannes, maître d'ouvrage du Centre aquatique Grand Bleu, au profit des associations sportives situées sur le territoire communautaire œuvrant en faveur :

- de l'enseignement de la natation aux personnes mineures, avec inscription de ces dernières à des compétitions sportives organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;
- de l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et de la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- de l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

La grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu prévoit, ainsi, la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau aux associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire de la C.A.C.P.L., à but non lucratif, exerçant les activités d'intérêt général préalablement définies.

A présent, il convient de compléter lesdites activités aux fins de retranscrire, plus précisément, l'engagement en faveur des associations sportives communautaires agréées dont l'objet social comprend l'une des trois thématiques suivantes :

- l'enseignement et le perfectionnement de la natation aux personnes mineures et/ou majeures, avec inscription, pour partie de leurs adhérents, à des compétitions sportives incluant la natation organisées par les fédérations sportives nationales agréées ;

- l'apprentissage des techniques de secours en mer aux personnes et la délivrance de formations agréées pour la préparation des diplômes nationaux de sécurité et de sauvetage aquatiques ;
- l'insertion par la natation des personnes souffrant de handicaps.

Ces gratuités seront accordées dans la limite des créneaux destinés à l'ensemble des associations sportives du territoire communautaire et dans le respect du règlement intérieur du Centre aquatique.

Ces activités d'intérêt général doivent donc être énoncées expressément dans la grille tarifaire permettant, ainsi, à la C.A.C.P.L. d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau à des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur son territoire dans la dernière rubrique intitulée « Gratuité accordée ».

Ces mises à dispositions seront formalisées par la passation d'une convention selon le modèle type figurant en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, qualifie d'activités d'intérêt général pouvant donner lieu à la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu, les activités susvisées exercées par des associations sportives agréées dont le siège social est situé sur le territoire communautaire, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu dûment modifiée, telle que jointe en annexe, applicable au 1er mai 2022, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions avec les associations selon le modèle type tel que présenté en annexe.

29. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DIRECT DU TICKET UNITAIRE « 1 VOYAGE », PAR CARTE BANCAIRE, SUR LES VALIDEURS A BORD DES BUS DUDIT RESEAU
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Le 29 janvier 2019, la C.A.C.P.L. a procédé au changement du système de vente, de validation et de contrôle des titres de transport de la Régie PALM BUS, afin de faciliter le parcours d'achat et d'utilisation du titre par l'usager et de pouvoir déployer de nouveaux canaux de distribution tels que la boutique en ligne ou l'application mobile.

Les usagers peuvent, ainsi, charger leur titre de transport et l'utiliser sur les supports suivants :
- Le ticket avec QR Code émis par le conducteur à bord ;
- La carte sans contact PALM BUS anonyme ou nominative ;
- La carte sans contact émise par un réseau de transport partenaire pour les titres multi-réseaux interopérables présents dans la grille tarifaire ;
- Le smartphone via le module « e-ticket » de l'application mobile PALM BUS.

Compte tenu des évolutions du système billettique, il est désormais techniquement possible d'effectuer l'achat direct d'un titre de transport en présentant sa carte bancaire sans contact ou son smartphone doté d'une application bancaire sans contact, directement devant le valideur à bord du bus.
La Communauté d'agglomération ayant la volonté constante de poursuivre la modernisation du réseau de transport urbain PALM BUS et d'en faciliter l'usage et l'accès à un large public pour accroître sa fréquentation, elle souhaite proposer ce nouveau support pour le ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », tout en maintenant la possibilité de l'acheter auprès du conducteur ou sur le module « e-ticket » de l'application mobile.

Dans ce cadre, un portail numérique permettant de suivre et de vérifier leurs consommations sera mis à disposition des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de la carte bancaire comme support du ticket unitaire « 1 voyage PALM BUS », au même tarif et conditions d'usage que sur les supports déjà existants, et autorise l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS, dans sa section relative aux supports, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

30. TRANSPORTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS - CREATION D'UN TITRE DE TRANSPORT "PACK 100 VOYAGES C.C.A.S."
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Dans le cadre de leurs missions, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) peuvent être amenés à proposer une aide ponctuelle au transport à certains publics, selon des critères d'attribution qui leur sont propres et dont ils restent seuls décisionnaires.

Les titres déjà existants dans la gamme tarifaire du réseau de transport PALM BUS, comme la « carte 10 voyages tarif normal » ou le titre « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », ne peuvent répondre que partiellement aux besoins des C.C.A.S., compte tenu du nombre de voyages proposé et/ou de la durée de validité du titre.

En revanche, la création de packs de 100 voyages pourrait répondre auxdits besoins. A cette fin, il est nécessaire que ces packs aient les mêmes caractéristiques que la carte « 10 voyages tarif normal » dans le décompte des voyages : utilisables sur l'ensemble du réseau de transport PALM BUS, correspondance autorisée dans les 59 minutes après la première validation mais retour interdit, possibilité de circuler simultanément à plusieurs avec décompte d'un voyage par personne.

Compte tenu de ces caractéristiques, la carte sans contact est le seul support pouvant héberger ce titre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », commercialisé par la Régie PALM BUS uniquement sur bons de commande émanant de l'un des C.C.A.S. des communes membres de la C.A.C.P.L., que ces C.C.A.S. sont seuls décisionnaires et responsables de la distribution finale de ce titre aux usagers ainsi que, comme c'est le cas pour le « Pass Azur Trimestriel (48 voyages) », le prix au voyage de ce titre est strictement égal au prix au voyage de la « carte 10 voyages tarif normal », en vigueur à la date du bon de commande, acte sur cette base, que le prix du titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. » est établi, à ce jour, à 125,00 € TTC, auxquels s'ajoutent éventuellement les frais liés au support, ainsi que la prise en charge financière, par lesdits C.C.A.S., de ce titre qui fera l'objet d'une facturation par la Régie PALM BUS à chaque livraison, et autorise la modification de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS prenant en compte ce nouveau titre, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

31. TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO RELATIVE A LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE RESPECTIF
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Les Communautés d'agglomération C.A.C.P.L., C.A.S.A., C.A.P.G. et la C.C.A.A. ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1er juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs. Dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'harmoniser les actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

L'Association Choisir le Vélo menait déjà sur le territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable (mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo, d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ; mise en place de vélobus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018).

Dans un objectif de cohérence du message public, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ont ainsi souhaité s'engager aux côtés de cette association depuis 2019 avec la passation de conventions de partenariat, pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur.

A l'issue de ces années de partenariat, le bilan de la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires par l'Association Choisir le Vélo est positif. Cette association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les trois Communautés d'agglomération ont souhaité renouveler leur engagement pour une nouvelle année. Pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM, sous forme de subvention.

Dans ce cadre, le montant total de la subvention annuelle attribuée par les trois Agglomérations susvisées à l'Association Choisir le Vélo s'élève à 30 000,00 €, et la participation financière de la C.A.C.P.L. se chiffre à 10 000,00 € par an, suivant les modalités prévues dans la convention de partenariat à intervenir. Trois mois avant l'expiration de ladite convention, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction ainsi que de la durée dudit renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G. et l'Association Choisir le Vélo, relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations, pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au profit de ladite Association ainsi que M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

32. TRANSPORTS - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA C.A.C.P.L. - AVENANT N° 3 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTUALISATION DE LA DOTATION ANNUELLE GLOBALE DES SERVICES SCOLAIRES TRANSFERES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

La C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, en 2015, une convention cadre définissant notamment les conditions de coopération entre les deux collectivités, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier.

Par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la compétence du Département en matière de transports routiers interurbains de voyageurs et de transports scolaires a été transférée à la Région, respectivement au 1er janvier 2017 et au 1er septembre 2017.
L'article 133-V de cette loi disposant que la Région perçoit, au titre du transfert de la compétence départementale, une dotation correspondant aux dépenses consacrées à la date du transfert, il convient d'abroger de la convention cadre les dispositions relatives à l'indexation de cette dotation et d'arrêter son montant au coût de référence de l'année 2021.

Un avenant n° 3 à ladite convention cadre relative à l'organisation des transports doit donc être établi entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. portant abrogation, conformément à l'article 133-V de la loi NOTRe, des dispositions relatives à l'actualisation de la dotation annuelle globale des services scolaires transférés, acte que le montant de la dotation globale annuelle concernant le transfert des transports scolaires de la Région vers la C.A.C.P.L. est arrêté au coût de référence de l'année 2021, soit 215 444,46 € TTC, approuve que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région à la C.A.C.P.L. et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes à intervenir.

33. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée les 30 septembre 2020 et 11 mars 2022, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) :

- Titulaires : M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA, M. Thomas DE PARIENTE, M. Christian TARICCO, Mme Marie POURREYRON, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Michèle TABAROT, M. Yves PIGRENET, M. Bernard ALENDA, Mme Muriel DI BARI, M. Didier CARRETERO, Mme Michèle ALMES, M. Sébastien LEROY, Mme Christine LEQUILLIEC, Mme Muriel BERGUA, M. Éric CHAUMIER, M. Charles BAREGE, Mme Julie FLAMBARD, M. Richard GALY, M. Christophe ULIVIERI, M. Jean-Michel RANC, M. Guy LOPINTO, Mme Fleur FRISON-ROCHE, M. Georges BOTELLA et M. Jean-Luc RICHARD ;
- Suppléants : Mme Béatrice GIBELIN, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme Sophie MAMAN-BENICHOU, Mme Véronique PIEL, Mme Noémie DEWAVRIN, Mme Sandrine BERGERE MORANT, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, M. Jean-Marc CHIAPPINI, M. Grégori BONETTO, M. Marc OCCELLI, Mme Monique GARRIOU, Mme Florence ROMIUM, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON, M. Jacques NESA, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, Mme Marie TARDIEU, M. Patrick PEIRETTI, M. Gilles GAUCI, M. Didier LAUMONT, M. Didier SOBRIE, Mme Sylvie DE TONI, M. Philippe BARDEY, Mme Denise LAURENT, Mme Christine POUVILLON, M. Jean-Claude LERDA, Mme Catherine SIMON, M. Emmanuel BLANC et Mme Sophie ROHFRITSCH.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

La candidature de Mme Mireille BOISSY est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L., en lieu et place de M. Thomas DE PARIENTE, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Est proposée la candidature suivante :
- Mme Mireille BOISSY

A OBTENU ET EST DESIGNEE :

- Mme Mireille BOISSY : 60 voix
  (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Mireille BOISSY est proclamée déléguée titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et est immédiatement installée dans ses fonctions.

34. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU PRESIDENT - MODIFICATIF N° 2
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Par délibération n° 7 du 17 juillet 2020, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Président, dans tous les domaines autres que les sept énoncés à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout d'une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, intitulée comme suit :

- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des agents communautaires aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur, la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.), l'aide à la rédaction de constat automobile, etc. ;

prend acte que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 22 du 27 septembre 2021, restent et demeurent inchangées et dit que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la C.A.C.P.L..

35. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2022 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte ou encore de la Direction du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires en période estivale.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les directions suivantes pour la saison 2022 :

- Direction de la Collecte :

- 8 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;
- 22 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 9 mai au 31 octobre 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 ;

- Direction du Centre aquatique Grand Bleu :
  - 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2022. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;
  - 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2022. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 340.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.

36. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACQUISITIONS DE FOURNITURES NECESSAIRES AU PARC ROULANT MUTUALISE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction du Parc roulant a intégré le service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED).

A ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin d'assurer les prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commande dans différents domaines, notamment :

- La réparation, l'entretien et la prévention : tous les véhicules gérés par le Parc roulant, à savoir : les vélos à assistance électrique (V.A.E.), les véhicules légers, les poids lourds, les engins spéciaux, pourront bénéficier de prestations de réparation et d'entretien courant, ainsi que de prestations en vue de prévenir et d'optimiser l'utilisation des véhicules et du matériel ;
- Les prestations de service : ces prestations pourront consister notamment en des prestations d'expertise des véhicules légers, poids lourds, engins spéciaux, V.A.E., des prestations d'entretien courant (vidanges, plaquettes, freins, pneus, flexibles, etc.), des prestations de réparation (changement d'embrayage, boîte de vitesse), des prestations de mise à disposition de véhicules via le service d'autopartage, des prestations de carrosserie, des contrôles techniques obligatoires, la location de véhicules, les remorquages, la réparation de machines ateliers, portiques, ponts, la prestation d'entretien de station-service ;

- Les fournitures : les marchés passés au sein du groupement de commandes permettront, par exemple, l'achat de V.A.E. et dérivés, l'achat de véhicules légers, l'achat de poids lourds, l'achat d'engins spéciaux, l'achat d'huiles, de carburants, l'achat d'équipements mécaniques, l'achat de pièces détachées pour tous types de véhicules, l'achat de pneus pour tous types de véhicules, ou encore l'achat de cartes tachygraphes.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de services et d'acquisitions de fournitures nécessaires au Parc roulant mutualisé, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

37. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, LES FOURNITURES ET LES PRESTATIONS DE SERVICES RECURRENTS ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

Depuis le 1er juillet 2021, le service commun de la D.G.S.T. a été créé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED.

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée.

Ainsi, ce groupement de commandes permettra la conclusion de marchés à bons de commandes notamment dans les domaines suivants :

- Travaux : les travaux d'entretien, divers et préparatoires de génie civil, de voirie ou d'ouvrages d'art, les travaux d'éclairage public, les travaux de création, de construction et/ou de réparation liés aux bâtiments communaux et communautaires, les travaux de revêtement en asphalte et d'étanchéité sur les espaces publics, la fourniture et la pose de mobilier urbain et de sécurité ;
- Prestations de service : les prestations de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), les prestations de géoradars, les prestations d'assistant foncier, les prestations de topographie, les prestations de recherche d'amiante, les prestations de géotechnique, les prestations de contrôle technique, la location ou l'achat de modules provisoires de type ALGECO, la réalisation de comptages de vitesse et d'analyses de trafic.

Il convient donc d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement de la D.G.S.T. mutualisée, adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte de désigner comme coordonnateur dudit groupement de commandes l'entité dont le besoin financier sera le plus important et que la C.A.O. qui délibèrera soit celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants ultérieurs.

38. ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION "GRAND CAPITOU" SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE - AVENANT N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou, consistant à redonner à ce quartier sa véritable identité provençale et dynamiser ainsi le cœur du village autour d'intentions paysagères et structurelles fortes.

Dans le périmètre du projet, le diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable a mis en évidence la nécessité de leur remise en état intégrale, compte tenu de leur vétusté ou de leur sous-dimensionnement.

La réalisation de ces travaux de requalification du « Grand Capitou » concerne donc à la fois des ouvrages de la compétence de la Commune de Mandelieu-La Napoule (espaces publics, voiries, places, circulation, stationnement, espaces verts, etc.), de la Communauté d'agglomération (réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et GEMAPI) et du SICASIL (réseaux d'eau potable).

Pour garantir une cohésion d'ensemble et optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et le SICASIL ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

A cet effet, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 23 août 2021, les trois maîtres d'ouvrage se sont entendus pour désigner la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et ont défini les conditions techniques et financières de l'exercice de ladite maîtrise d'ouvrage unique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération et le SICASIL s'engageaient à rembourser les dépenses engagées par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour leur compte après l'achèvement de l'opération.

Pour soutenir l'investissement sur la Commune et faire suite à la demande de celle-ci, la C.A.C.P.L. et le S.I.C.A.S.I.L. ont accepté de procéder à un règlement annuel desdites dépenses.

Ce changement des conditions de remboursement vient modifier l'article 3-2 de la convention précitée, à laquelle il convient donc d'établir un avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux de requalification « Grand Capitou » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, à intervenir entre la C.A.C.P.L., le SICASIL et la Commune de Mandelieu-La Napoule, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.